

**VILLE D'ETAMPES****-----
Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil municipal****-----
Séance du Mercredi 27 JUIN 2012
-----**

L'An deux mil douze, le mercredi 27 juin 2012 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, 1^{er} Maire-Adjoint jusqu'à 20h25 puis sous la Présidence de Monsieur Franck MARLIN, Député-Maire à partir de 20h25.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Franck MARLIN (à partir de 20h25), Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI; Madame Marie-Claude GIRARDEAU; Monsieur Guy COURTIAL; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Gilbert DALLERAC; Monsieur Bernard LAPLACE; Madame Carole VESQUE; Monsieur Gilles BAUDOUIN ; Madame Nezha LARIBI; Madame Edith LALOYEAU; Madame Elisabeth DUTHUILLE ; Monsieur Louis-Jean MARCHINA ; Monsieur Jean-Claude TOKAR; Madame Claudine NICOLLEAU ; Monsieur Bernard LAUMIERE; Madame Vivette HIRSCH; Madame Elisabeth DELAGE; Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Claude MASURE (à partir de 19h05); Monsieur Philippe PIERRE (à partir de 19h15); Madame Françoise PYBOT; Monsieur Patrick THOMAS; Madame Fany MICHOU; Madame Monique HUGUET; Monsieur François JOUSSET; Madame Marie-Thérèse WACHET.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Denise DE POORTERE représentée par Madame Carole VESQUE; Monsieur Alain PRADOT représenté par Monsieur Bruno DA COSTA; Monsieur Patrice MAITRE représenté par Guy COURTIAL; Madame Colette WILK représentée par Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Didier CHAREILLE représenté par Madame Monique HUGUET.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Charles LORENZO ; Madame Valérie BILE.

ABSENT : Monsieur Jonas MALONGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise PYBOT

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR	2
Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
Approbation du procès-verbal n°29 du 28 mars 2012.....	4
AFFAIRES GENERALES	5
1. Avis sur l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DRCL-275 du 25 avril 2012 portant proposition d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.....	5
FINANCES.....	8
2. Compte de gestion du Receveur municipal : Ville, Assainissement, Eau Potable - Exercice 2011	8
3. Budget principal - Compte administratif 2011.....	9
4. Budget Principal - Affectation des résultats année 2011	19
5. Budget Annexe Assainissement - Compte administratif 2011	20
6. Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats année 2011	20
7. Budget Annexe Eau Potable - Compte administratif 2011.....	21
8. Budget Annexe Eau Potable - Affectation des résultats année 2011.....	22
9. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières année 2011.....	22
10. Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France 2011 : Rapport d'utilisation.....	25
MARCHES PUBLICS.....	26
11. Marché public de travaux d'aménagement intérieur d'un équipement périscolaire à vocation multiservices : signature d'avenants	26
12. Implantation de 10 caméras de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune d'Etampes : Autorisation de signature du marché	29
POLITIQUE DE LA VILLE	32
13. Reprise par la commune des activités du Centre social de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne	32
14. Dénomination Maison de quartier / Centre Emmaüs-Saint Michel	33
15. Création et dénomination d'un accueil de loisirs de proximité sans hébergement	34
16. Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Dispositif « Ville, Vie, Vacances » Projets communaux – Demande de subvention de fonctionnement 2012	35
17. Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Appel à Projets - Projets communaux – Demande de subvention de fonctionnement 2012	36
18. Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Appel à Projets - Projets associatifs – Demande de subvention de fonctionnement 2012.....	38

19. Appel à Projets Direction Départementale de la Cohésion Sociale – « Du local à l'Europe »	40
20. Subvention exceptionnelle contribuant aux frais de transport.....	41
21. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - Rapport sur les actions de développement social et urbain entreprises en 2011 et les moyens qui y sont affectés	42
22. Subventions complémentaires au titre de l'année 2012	43
23. Centre Social Espace Jean Carmet - Demande de subventions dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.....	46
24. Demande de subventions dans le cadre du dispositif « Collectif Temps Libre »	47
URBANISME/ DEVELOPPEMENT DURABLE.....	47
25. Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour examen du choix de mode de gestion du service public d'assainissement (collecte des eaux usées et pluviales)	47
26. Demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage présentée par la société COMPOSTAGE SUD ESSONNE	48
27. Constitution d'une servitude de canalisation : Chemin de la Ferté Alais.....	49
28. Mise à disposition d'une partie du Domaine public – Place de l'Ouche – pour l'installation d'un transformateur électrique	50
29. Opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Michel : cession d'un terrain au profit d'EMMAUS HABITAT	51
Motion « Schéma Départemental de Voirie : non au nouveau transfert de charges décidé par la majorité du Conseil général de l'Essonne ».....	52
Point Information : plan canicule 2012	54
Questions écrites	56

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de **Monsieur COLOMBANI** qui procède à l'appel.

Monsieur COLOMBANI présente les documents mis à disposition sur les tables :

- deux motions, dont une, sur l'extension de l'activité de la société Compost Sud Essonne, sera lue après le point 26 ;
- les décisions du maire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Madame PYBOT est désignée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°29 DU 28 MARS 2012

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions sur ce procès-verbal.

Madame HUGUET remarque que ce procès-verbal est bien fait, même si elle a relevé quelques petites fautes. Elle remercie ceux qui y ont participé car le document n'a rien à voir avec ce qui était fait lors du précédent mandat, c'est-à-dire en 2008, mais a tout de même des questions à poser.

En page 9, « *Madame GIRARDEAU avoue très sincèrement qu'elle a oublié de fournir [à monsieur JOUSSET] une précision. Elle s'en excuse et lui transmettra le plus rapidement possible.* »

Madame HUGUET ne pense pas que monsieur JOUSSET ait reçu de réponse à ce jour, ce que confirme monsieur JOUSSET.

Madame GIRARDEAU précise qu'elle avait répondu qu'elle la transmettra au prochain Conseil municipal.

Madame HUGUET remarque que cela correspond à la séance du jour, et demande donc une réponse.

Madame GIRARDEAU fera sa réponse après.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques.

Madame HUGUET rappelle qu'elle avait posé une question à monsieur MARCHINA, et demande s'il répondra l'année prochaine. Monsieur MARCHINA devait donner la réponse à la Commission des Finances ou au prochain Conseil municipal, mais cela n'a pas été fait.

Monsieur MARCHINA confirme qu'il n'a pas répondu.

Madame HUGUET rappelle qu'elle avait demandé des précisions sur le poste 6862 (en page 31) sur les dotations amortissements, car ce sont des charges financières importantes.

Monsieur MARCHINA promet une réponse « avant le 14 juillet » et reconnaît ne pas avoir répondu à cette question malgré son engagement.

Madame HUGUET indique avoir fait une remarque, page 33, concernant le chapitre 014 appelé « atténuation de charges » au lieu de « produits ». Cependant, l'intitulé n'a pas été corrigé en annexe.

Madame HUGUET rappelle qu'en page 37, le rapport précise qu'un appel d'offre sera lancé et que cela sera vu à ce moment-là. **Madame HUGUET** avait rajouté qu'il serait mieux d'avoir des produits écologiques. Madame HUGUET précise que monsieur COLOMBANI lui avait alors répondu, mais que la réponse n'a pas été retranscrite.

Monsieur COLOMBANI répond que l'appel d'offre a eu lieu, et l'Ecolabel a été demandé.

Par 29 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Monsieur COLOMBANI annonce le premier point de l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

1. AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012-PREF-DRCL-275 DU 25 AVRIL 2012 PORTANT PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales comporte un volet important relatif à l'intercommunalité lequel vise le triple objectif :

- *d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;*
- *de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;*
- *de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.*

A cette fin, le Préfet de l'Essonne avait adressé aux Maires de l'Essonne son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 20 juillet 2011. Les différentes collectivités concernées par l'extension de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne s'étaient majoritairement prononcées en faveur du projet soumis à leur vote.

Dans une démarche constructive, transparente et partenariale, le Président de la CCESE a tenu à organiser, dès l'automne 2011, des réunions préparatoires avec les communes et syndicats intercommunaux concernés par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Lors de ces réunions, la quasi-unanimité des communes qui avaient émis un avis favorable avec réserves ou défavorable au projet de schéma départemental ont reconnu que leurs décisions avaient été motivées par l'absence de connaissance du fonctionnement et des compétences exercées par la CCESE ;

Considérant qu'au cours des réunions préparatoires, le Président de la CCESE a présenté aux 16 communes concernées les compétences, le fonctionnement, les modalités de représentation, les conséquences financières de leur intégration ainsi que les services nouveaux et avantages qui seraient offerts à leurs habitants et communes par la CCESE ;

Considérant qu'après cette présentation, la plupart des communes concernées envisagent favorablement leur rattachement futur à la CCESE et ont d'ores et déjà participé à diverses réunions techniques préparatoires à cette intégration ;

Considérant qu'à ce jour, seule une commune s'oppose fermement à ce rattachement, mais qu'elle n'a fait porter aucune contre-proposition concrète par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

Considérant qu'elle ne souhaite pas répondre aux sollicitations et invitations du Président à travailler d'ores et déjà à ce rattachement, compromettant ainsi sérieusement l'important travail préparatoire ;

Considérant que ladite commune a déjà évoqué la possibilité de former un recours contre tout arrêté préfectoral l'intégrant contre sa volonté à la CCESE ;

Considérant que la communauté de communes a déjà connu une situation conflictuelle similaire à l'occasion de sa constitution au 1^{er} janvier 2004 ayant conduit à une dissolution et à une recréation concomitante fin 2008 ;

Considérant que le Préfet de l'Essonne a consulté à nouveau la CDCI les 17 février et 13 avril derniers et, qu'à cette dernière occasion, elle a définitivement adopté le projet de périmètre présenté par le Préfet de l'Essonne pour notre territoire, lequel prévoit toujours le rattachement des 16 communes dites « isolées » au Sud de l'Essonne ;

Considérant que le Préfet de l'Essonne a, par courrier reçu le 30 avril 2012, notifié à la commune son arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DRCL-275 du 25 avril 2012 portant projet d'extension du périmètre de la CCESE ;

Considérant qu'à compter de cette notification, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis et qu'en l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable ;

Considérant l'ensemble de ces éléments et tout particulièrement qu'à l'exception d'une commune, toutes travaillent d'ores et déjà en partenariat étroit avec la CCESE pour permettre leur intégration dès le 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que les membres de Bureau Communautaire se sont réunis le 16 avril dernier pour évoquer ce projet de rattachement et qu'ils ont unanimement émis un avis favorable à ces intégrations mais ne souhaitent aucune intégration forcée et qu'à ce titre, Monsieur le Président de la CCESE a adressé un courrier à Monsieur le Préfet de l'Essonne pour l'informer de cette position ;

Considérant que lors de sa réunion du 26 mai 2012, le conseil communautaire a, à une très large majorité, émis les avis suivants :

- favorable à l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DRCL-275 du 25 avril 2012, proposant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne aux 16 communes dites « isolées » au sud de l'Essonne,*
- défavorable à l'intégration de toute commune contre sa volonté,*

Arrivée de Monsieur Philippe PIERRE à 19 h 15

Monsieur COLOMBANI rappelle qu'en juillet 2011, le Préfet de l'Essonne a présenté son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal. En conséquence, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) doit intégrer les communes isolées du Sud Essonne. Les communes concernées par cette extension ont alors été consultées et une large majorité des communes a exprimé un avis favorable, quelques-unes ont exprimé un avis favorable avec des réserves, deux ou trois, un avis défavorable. Ces communes ont émis un avis défavorable ou des réserves, parce qu'elles ne possédaient pas d'éléments concernant le fonctionnement de la CCESE.

Le Président de la Communauté de Communes a alors souhaité rencontrer les 16 communes isolées du Sud Essonne afin de leur expliquer le fonctionnement et les compétences de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne. Des réunions techniques avec les services et l'administration ont donc été organisées depuis l'automne 2011 pour donner plus de détails concernant la fiscalité, les modalités de fonctionnement, les modalités de représentation, les finances, le transfert du personnel, des compétences, etc.

A ce jour, la plupart des communes a émis un avis favorable concernant leur intégration dans le périmètre, sauf une commune qui ne souhaite pas intégrer la CCESE. Le Président de la Communauté de Communes a réuni les membres du bureau pour prendre position par rapport à la délibération de cette commune. A l'unanimité, les membres du bureau ont donné un avis favorable à l'extension du périmètre, mais un avis défavorable concernant l'intégration « de force » de communes ne souhaitant pas intégrer le périmètre. Cette délibération a été votée à une large majorité au Conseil communautaire, et il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'extension de ce périmètre et d'émettre un avis défavorable à l'intégration de toute commune contre sa volonté.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions.

Monsieur JOUSSET se demande si l'on peut parler de « communes isolées » alors qu'elles sont au nombre de 16.

Monsieur COLOMBANI précise que ce terme est utilisé dans la loi.

Monsieur JOUSSET remarque qu'émettre un avis défavorable sur l'intégration d'une commune contre sa volonté, après avoir donné un avis favorable à l'arrêté préfectoral, ressemble à un désintéret et le Préfet a alors tout pouvoir d'agir. De plus, la délibération ne présente aucun élément pour juger des conséquences d'une telle intégration. Des réunions avec les communes ont été organisées pour leur expliquer les tenants et aboutissants de cet élargissement, mais le Conseil municipal ne dispose pas de ces éléments et ne peut donc juger ni des conséquences de cette intégration d'un point de vue financier et d'un point de vue démocratique, ni des conséquences sur la représentativité des communes et des habitants concernés, sur la surcharge des équipements communautaires (bibliothèques, etc.). Aucun élément n'est présenté sur les nouvelles réglementations qui s'appliqueront du fait de la modification du périmètre ni sur les conséquences fiscales sur les habitants. Il n'est pas fait de recensement des besoins des populations ni de propositions pour y répondre.

Monsieur COLOMBANI rappelle que la Communauté de Communes de l'Etampois a déjà eu une expérience douloureuse avec une commune qui avait été intégrée contre son gré. Cette commune a alors émis un recours qui a abouti à la dissolution de ladite Communauté de Communes et à la refondation d'une autre communauté de communes. Cela a induit une perte sèche de près de 500 000 € pour la Communauté de Communes. Depuis, la nouvelle Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne s'est recrée et fonctionne avec la commune qui ne souhaitait pas être intégrée et qui aujourd'hui est pleinement actrice de l'intercommunalité. La commune du Sud Essonne du canton de Méréville qui refuse aujourd'hui d'intégrer la CCESE usera de tous les recours possibles, et la CCESE ne souhaite pas revivre une telle expérience douloureuse de dissolution et de refondation qui coûte de l'argent. La Communauté de Communes est prête à payer, dans un esprit de mutualisation et de solidarité, pour les communes qui souhaitent intégrer la CCESE, mais ne peut aller contre la volonté d'une commune qui ne le souhaite pas et qui usera de tous les recours possibles. Dans ce sens et avant que le Préfet de l'Essonne ne rende son arrêté officiel, le Président de la Communauté de Communes l'a informé par écrit qu'il ne voulait pas intégrer de commune qui ne souhaitait pas rejoindre la CCESE et le prie de prendre les mesures nécessaires pour que cela n'arrive pas.

D'autre part, toutes les compétences des communes qui sont inscrites dans les statuts de la CCESE (la petite enfance, la culture, les piscines, le développement économique, etc.) seront transférées à l'intercommunalité, avec les conséquences sur les transferts de charges, les transferts de personnels qui garderont les mêmes statuts et grades. Cela est actuellement en

cours de finalisation entre les administrations. Il est également prévu, dans ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, de supprimer les divers syndicats de l'Essonne devenus obsolètes et de réduire tous les syndicats.

Enfin, les maires des 16 communes ont été invités à assister à plusieurs Conseils communautaires, sur les budgets, sur les orientations budgétaires, sur les comptes administratifs. Dans le domaine du développement économique, le Conseil communautaire leur a expliqué comment se passera le désenclavement économique d'une partie de l'Essonne. Dans le domaine culturel, les maires ont été renseignés sur le fonctionnement des théâtres, bibliothèques et conservatoire sur Etampes et Méréville. La CCESE a donc travaillé dans la plus totale transparence et il convient donc de remercier les services administratifs qui ont participé à ce travail qui durera jusqu'à l'élargissement au 1^{er} janvier 2013.

Par 27 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DRCL-275 du 25 avril 2012 portant proposition d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne ainsi qu'un avis défavorable à l'intégration de toute commune contre sa volonté.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°2 présenté par monsieur MARCHINA.

FINANCES

2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL : VILLE, ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE - EXERCICE 2011

Le compte de gestion 2011 du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés de pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs, à savoir :

- *Justifier l'exécution du budget*
- *Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune*

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion du receveur doit être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier est conforme aux résultats du compte administratif 2011 et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur MARCHINA explique que le compte de gestion du Receveur est conforme au centime près au compte administratif 2011 en ce qui concerne la Ville, l'Assainissement et l'Eau Potable. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce point car il est obligatoire d'approuver les comptes du Receveur municipal.

Madame HUGUET précise que son groupe s'abstiendra car il n'a pas reçu le document de synthèse du Trésorier.

Monsieur COLOMBANI précise que ce document est identique au document de la ville, et qu'il en est ainsi dans toutes les collectivités.

Par 27 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du receveur municipal, exercice 2011.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°3 présenté par Monsieur MARCHINA.

3. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le compte administratif 2011 du budget principal établi conformément à l'instruction comptable M14 est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Il ressort un résultat brut de fonctionnement de 4 215 549,51 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 2 343 688,09 €.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour un montant de 5 088 310,13 € en dépenses et en recettes.

Après couverture du besoin d'investissement, l'excédent net de l'exercice 2011 est de 1 871 861,42 € dont l'affectation vous est proposée au point suivant.

Monsieur MARCHINA expose alors le compte administratif plus en détails.

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution très rigoureuse. Les efforts auxquels la municipalité s'était engagée pour mieux maîtriser les dépenses qui ne sont pas directement orientées vers les services à la population ont été accomplis. En revanche, les crédits prévus pour rembourser les services publics qui ont été évalués à leur juste niveau, ont permis à tous les équipements collectifs de fonctionner correctement, d'ouvrir la nouvelle école « Le Petit Prince » et de remettre à la disposition des scolaires et des associations sportives, le gymnase « Michel Poirier » entièrement rénové et agrandi.

De même, la Ville se mobilise toujours et met à disposition les moyens nécessaires pour accompagner les personnes en difficulté. La municipalité travaille notamment auprès des jeunes pour une meilleure insertion socioprofessionnelle. Il est donc significatif que l'Enseignement et la Culture aient à eux seuls mobilisé 24 % du budget municipal, comme l'année précédente soit 8 392 000 €, que 9 % des dépenses de fonctionnement soit consacré au Sport, à la Jeunesse et aux associations locales ainsi que 16 % pour l'Environnement, la Propreté et la Voirie.

L'exercice 2011 a pourtant été réalisé sous la contrainte de la baisse des dotations de l'Etat et de diverses autres recettes, notamment les contributions au dispositif de réussite éducative et aux actions d'intégration de cohésion sociale qui ont diminuées de 12 %. Cependant, comme annoncé lors des débats des orientations budgétaires en février-mars 2011, les taux de la fiscalité locale ont été maintenus, ainsi que les tarifs des services municipaux, et plus particulièrement les tarifs ayant un caractère social.

Ainsi la section du budget de fonctionnement permet de dégager un excédent de 4 215 549,51 €, budget qui permettra d'équilibrer la section de fonctionnement et de dégager des crédits au budget supplémentaire qui sera proposé à l'automne. En effet, le budget supplémentaire ne sera voté qu'à la rentrée.

La section d'investissement marque l'aboutissement du processus du plan de relance adopté en 2009 au terme duquel la ville aura investi plus de 50 millions d'euros dont 16 millions au cours de

l'exercice 2011. Ces investissements ont concernés tous les secteurs d'activité de la commune (voirie, scolaire, équipements sportifs)

Ces investissements de l'année 2011 ont été réalisés dans des conditions qui n'existent plus aujourd'hui en ce qui concerne les taux. En 2011, la municipalité a pu bénéficier de taux favorables dans les emprunts, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il convient aussi de prendre en compte les investissements au titre des budgets annexes Eau et Assainissement qui représentent un montant de près de 700 000 € pour améliorer et renforcer les réseaux de distribution et de collecte des effluents.

Ce compte administratif montre une détermination à assurer une gestion saine et rigoureuse des finances de la commune afin de permettre d'équiper Etampes de services toujours plus performants.

1. Section de fonctionnement

Les produits des trois taxes représentent 39 % des recettes (38 % en 2010). L'attribution de compensation TP, avec 4 374 000 € représente le même montant et le même taux (12 %) qu'en 2010, de même que les dotations et subventions qui représentent 27 % des recettes. Ce budget présente donc une grande stabilité quant au volume et la proportion des masses.

Au niveau des dépenses inscrites au compte administratif 2011 :

- l'Enseignement et la Culture représentent 24 % des dépenses, du fait de l'ouverture du groupe scolaire « Le Petit Prince », au lieu de 22 % en 2010 ;
- Cadre de vie et voirie : 16 % ;
- Sport, Jeunesse : 9 % ;
- Services fonctionnels et Sécurité : 23 %, comme en 2010.

Les dépenses présentent donc une grande stabilité au niveau de la répartition et des masses.

Le tableau présente les recettes de fonctionnement par chapitre, avec en colonne le compte administratif (CA) 2010 réel, le budget primitif 2011, le CA 2011, permettant de comparer les budgets réels de 2010 et 2011, ainsi que le budget primitif 2012, pour les perspectives. Les impôts et taxes sont passés de 14,662 millions à 15,468 millions. L'attribution de compensation TP représente exactement la même somme. Les dotations et subventions ont baissées malgré l'augmentation du coût de la vie et des projets, de 9,683 millions à 9,635 millions, les prévisions ne s'élevant qu'à 7,9 millions pour 2012. Les tarifs, qui représentent ce que les habitants doivent payer par rapport aux services que leur fournit la ville, restent stables. Le total des recettes en 2011 s'élève à 33,442 millions d'euros, auquel il faut ajouter l'affectation des résultats que le Conseil municipal a voté en juin 2011 (1,892 millions d'euros), les reprises sur provision et les opérations d'ordre, ce qui représente un total de 35,514 millions d'euros.

Le tableau suivant présente les dépenses de fonctionnement par chapitre et permet de comparer les colonnes CA 2010 et CA 2011. Les charges de personnel évoluent de 15,2 à 15,467 millions. La tendance naturelle étant plutôt une augmentation d'environ 3 %, monsieur MARCHINA complimente cette gestion. Les intérêts ont augmentés (1,618 millions en 2010 et 1,772 millions en 2011). Les charges à caractère général ont été très bien tenues et passent de 9,573 millions à 9,677 millions. Les charges de gestion courante sont quasiment identiques (2,691 millions en 2010 et 2,642 millions en 2011). Les dépenses réalisées en 2011 s'élèvent à 29,714 millions d'euros, auxquelles il faut ajouter les opérations d'ordre et les provisions. Le total des dépenses représente 31 298 536,11 €, soit un excédent de 4 215 549 €. En 2010, l'excédent s'élevait à 4,877 millions d'euros. Au regard de la baisse des subventions et à l'ouverture de nouveaux services, il est normal de constater une baisse de l'excédent, mais un excédent de plus de 4 millions d'euros reste estimable.

2. Section d'investissement

Les recettes de 2011 reprennent :

- l'affectation du résultat de fonctionnement de 2010 ;
- les subventions (2,006 millions contre 2,380 millions en 2010) ;
- les dotations (2,096 millions) ;
- les emprunts pour lesquels la municipalité s'efforce de garder le même niveau qu'en 2010 soit 9,2 millions. En 2012, les emprunts s'élèveront à 3,3 millions car après la réalisation du plan triennal de 50 millions la municipalité reviendra à des montants plus faibles ;
- la ZAC de Guinette, multi accueil, correspondant à l'avance des fonds par rapport aux travaux ;
- déficit d'investissement 2011 de 2,344 millions qui seront équilibrés avec les 4,3 millions d'euros dégagés en fonctionnement.

Les dépenses sont :

- déficit d'investissement 2010 : 1,984 millions ;
- équipements éducatifs, 27 %, marquant une très nette hausse par rapport à 2010 (6 %), correspondant à l'école « Le Petit Prince » ;
- environnement et aménagement de quartiers, 27 % ;
- équipements sportifs, 12 % contre 29 % en 2010 avec l'ouverture du stade de rugby ;
- remboursement du capital, 2,465 millions d'euros, somme qui progresse par rapport à 2010 (2,130 millions).

Le tableau présente les recettes d'investissement par chapitre et permet de comparer le CA 2010 et le CA 2011.

En millions d'euros	CA 2010	CA 2011
Subventions TLE, FCTVA	4,351	4,188
Emprunts	9,2	9,2
Refinancement « ligne de trésorerie »	1,676	2,843 (reste à réaliser en 2011)
Participation ZAC Guinette	0,264	3,034

Les recettes d'investissement s'élèvent à 16,422 millions, auquel il faut rajouter l'affectation du résultat de 2011 et les opérations d'ordre, soit un total de 21,286 millions d'euros.

Le tableau suivant présente les dépenses d'investissement par chapitre. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 millions d'euros en 2011, contre 14,412 en 2010. Le remboursement du capital augmente de 300 000 euros, la participation CCESE s'élève à 3,50 millions. Le total s'élève donc à 32,2 millions auquel il convient de rajouter le résultat de l'année n-1 soit 1,984 millions et les opérations d'ordre (48 000 €). Le total des dépenses globales s'élève donc à 23,630 millions d'euros. Cela dégage un résultat d'investissement négatif de - 2 343 688,09 €.

Les principaux investissements de l'année 2011 ne sont pas obligatoirement de gros investissements, mais ils étaient nécessaires :

- réalisation du groupe scolaire « Le Petit Prince » ;
- travaux de ravalement de l'école « Elsa Triolet » ;
- menuiseries extérieures des écoles « H. Boucher » et « S. de Beauvoir » ;
- extension et réhabilitation du gymnase « Michel Poirier », qui a représenté une grosse masse du budget ;
- locaux vestiaires des cantonniers ;
- restauration des bâtiments communaux rue St Mars, qui présentent une façade plus avenante ;
- acquisition et travaux d'un équipement multiservices – quartier Saint Michel ;
- acquisition totale d'un bâtiment à la Croix de Vernailles ;

- travaux de voirie rue Rose Chéri ;
- aménagement des abords du nouveau gymnase « Michel Poirier » ;
- aménagement de voirie rue des Aveugles et rue des Alizés ;
- aménagement d'un square rue Jean-Baptiste Eynard.

Les ratios présentés mettent en perspective les comptes administratifs de 2008 à 2011, et les compare à la moyenne des comptes administratifs 2010 des communes de 20 000 à 50 000 habitants.

Le ratio de fonctionnement « Evaluation de la charge totale de fonctionnement en euros par habitant » reste constant à environ 1 323 € en 2011, contre 1 227 € pour la moyenne de la strate. La part des dépenses réelles affectée aux frais de personnel reste au même niveau entre 2008 et 2011 (entre 48,6 % et 51,9 %), ce qui n'est pas évident, et très sensiblement en dessous du niveau de la strate (57,6 %). Les recettes par habitant restent à un niveau constant (1 488 € en 2011) et conforme au niveau de la strate (1 445 €).

Le ratio d'investissement « Comparaison des charges courantes augmentées de l'annuité de la dette par rapport aux recettes courantes » reste constant (96,2 % en 2011), la strate étant à 91,6 %. L'évaluation de l'effort d'équipement (investissement) par habitant était de 346 € en 2008 puis de respectivement 603 €, 625 € et 687 € en 2009, 2010 et 2011, alors que la strate s'est maintenue à 300 €. La comparaison de l'effort d'équipement au niveau des recettes réelles de fonctionnement est très élevé (44,3 % en 2009, 46,2 % en 2011) alors que la moyenne de la strate est d'environ 20 %.

Monsieur COLOMBANI remercie monsieur MARCHINA pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

Madame HUGUET aimerait intervenir pour avoir des précisions sur le compte administratif 2011. Elle remarque que le CA 2011 ne reflète pas le budget 2011 auquel il se rapporte, et précise que son groupe avait voté contre ce dernier. Les valeurs défendues par les élus « d'Etampes Solidaire » ne se reflètent pas dans les chiffres du CA 2011, et notamment en matière de lutte contre l'emploi précaire :

- article 64111 « rémunération de personnel titulaire » qui baisse chaque année depuis 2009) ;
- article 64131 « rémunération de personnel non titulaire, emplois précaires, CDD », en hausse de 18 % depuis 2009 ;
- article 657362 « aide aux plus démunis, subvention CCAS », baisse de 150 000 €.

La présentation globale du CA 2011 n'empêche pas les demandes d'explications et les remarques supplémentaires pour les autres articles.

Monsieur MARCHINA répond sur la ligne concernant le CCAS qui apparait en effet comme une baisse. Au BP 2011, la subvention s'élevait à 1,386 millions d'euros. Compte tenu d'un excédent structurel, ce qui n'est pas le rôle d'un CCAS, le Conseil municipal a jugé utile de réduire cet excédent en n'affectant que 1,236 millions soit effectivement une baisse de 150 000 €, comme indiqué dans l'article. Cela n'a pas affecté le bon fonctionnement du CCAS et depuis 2012, l'aide est revenue au niveau normal de 1,386 millions. En conséquence, la CCAS n'a pas eu de baisse de dépense réelle ou d'activité réelle.

Madame HUGUET maintient que le CA 2011 présente une baisse de la subvention au CCAS.

Monsieur MARCHINA soutient qu'il n'aurait pas été normal de maintenir le même niveau de subvention alors que le CCAS avait un excédent qui ne servait pas. Cela permet de maintenir un équilibre financier.

Monsieur COLOMBANI affirme que les services rendus par le CCAS n'ont pas diminué, ce que confirme monsieur MARCHINA.

Madame HUGUET reprend l'état des dépenses de fonctionnement et pointe la baisse de 24 % de la ligne 60633 « fournitures de voirie » et demande si les rues de la commune sont en parfait état.

Monsieur COLOMBANI précise que les « fournitures de voiries » ne correspondent pas au tapis de bitume, mais plutôt au sel. Cette ligne budgétaire ne concerne donc pas les réfections de voiries.

Monsieur MARCHINA répond que pour les fournitures de voiries, le sel représentait 61 000 € les années précédentes, et 31 000 € cette année, soit une baisse considérable de 30 000 €. Après deux années de fortes chutes de neige, tous les services municipaux avaient décidé d'avoir des stocks importants de sel car les villes imprévoyantes en avaient manqué. Par contre, les rues d'Étampes ont toujours été praticables même lorsqu'il a beaucoup neigé.

Monsieur COLOMBANI précise qu'aujourd'hui, la ville a reconstitué son stock.

Madame HUGUET demande pourquoi le budget 6156 « maintenance » a presque doublé depuis 2008, cette augmentation ne pouvant être expliquée uniquement par la hausse de la vidéosurveillance.

Monsieur MARCHINA répond que la hausse concerne la maintenance aussi des logiciels Némausic et Ophéa ainsi qu'une hausse en ce qui concerne la vidéoprotection. Cette hausse concerne aussi beaucoup la maintenance dans les sociétés privées. Par ailleurs, la maintenance informatique dans les services publics est aussi un poste en croissance.

Madame HUGUET demande des précisions sur la ligne 6227 « frais d'actes et de contentieux » et quels ont été les contentieux en 2011.

Monsieur MARCHINA précise que les lignes 6226, 6227 et 6228 montrent une variation :

- la ligne 6226 « Honoraires » d'avocats est passée de 2 135 € à 13 000 €, cela doit correspondre à des procédures nouvelles en 2011 qui ont pu être évitées en 2010 ;
- la ligne 6227 « frais d'actes et de contentieux » est passée de 108 à 79, cela doit intégrer l'acquisition du 79 boulevard Saint Michel ;
- la ligne 6228 « divers » correspond à une expertise de 10 000 € dans le cadre de la construction du « Petit Prince » pour s'assurer que la construction ne cause pas de dommages par rapport au voisinage.

Monsieur BAUDOIN explique que cette expertise est en fait un constat d'huissier, expert désigné par le tribunal. Cela se fait régulièrement dans le cadre de gros chantiers avant le démarrage des travaux.

Monsieur COLOMBANI précise que, des maisons étant construites à proximité, il fallait prendre des précautions pour éviter des plaintes de dommages qui auraient pu être liées aux travaux (lézardes, etc.).

Monsieur BAUDOIN indique qu'il a participé, le matin même, à un constat d'huissier dans le cadre de la démolition de trois bâtiments à Emmaüs.

Monsieur COLOMBANI affirme qu'une telle pratique est bien pour la collectivité et les riverains.

Monsieur MARCHINA précise que cela n'avait pas été fait et que cela a induit des problèmes lors de la reconstruction de l'hôpital. Les voisins s'étaient alors plaints.

Madame HUGUET demande des éclaircissements sur la diminution constante du poste 6267 « transports collectifs ».

Monsieur MARCHINA explique que le STIF prend en charge une partie des transports, et que cela se retrouve en partie au niveau de la subvention à la caisse des écoles, avec cependant des

décalages de comptabilité. La caisse des écoles est subventionnée pour donner une partie du différentiel aux familles. Cette opération avait été discutée à l'automne.

Madame HUGUET constate que le poste 637 a baissé de 3,48 %, puis a fortement augmenté en 2011, et demande pourquoi.

Monsieur MARCHINA répond il y a eu des taxes de faucardement du syndicat de la Juine et un rattachement un peu complexe au niveau comptable.

Madame HUGUET demande des précisions sur le poste 64731 « allocation chômage versée directement » : que deviennent les gens concernés, sont-ils embauchés par la Ville ?

Monsieur MARCHINA répond qu'ils ont été embauchés contractuellement pour un certain temps et sept ou huit ont été gardés.

Madame LALOYEAU précise qu'ont été embauchés plus de sept ou huit personnes. Par ailleurs, beaucoup plus ont été embauchés en 2012 qu'en 2011. En 2011, il y a eu 17 mises en stage et 14 titularisations, et ces chiffres sur les six premiers mois de 2012 sont déjà supérieurs.

Madame HUGUET demande à quoi correspondent les 13 500 € du poste 6488 « autres charges », qui s'élèvent au double de l'année précédente.

Madame LALOYEAU répond que cela correspond à la participation de la ville à la prise en charge de la mutuelle des agents à hauteur de 25 %. Ce poste correspond à cette participation.

Monsieur COLOMBANI précise qu'il s'agit de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Madame HUGUET remarque la grande régularité du poste 6536 « frais de représentation du maire »

Monsieur MARCHINA rétorque qu'elle n'aurait pas trouvé normale une augmentation de 3 %.

Madame HUGUET pointe la forte augmentation du poste 6554.

Monsieur MARCHINA répond qu'il s'agit du transport à la demande qui est passé de 28 000 € à 48 660 € sur six mois ; Ce montant augmentera donc encore en 2012.

Madame HUGUET demande à quoi correspondent les 33 € du poste 658 « charges diverses de gestion courante »

Monsieur MARCHINA ne peut répondre et s'engage à donner « la réponse avant le 14 juillet ».

Madame HUGUET demande pourquoi le poste 66112 « ICNE » est négatif.

Monsieur MARCHINA répond qu'il y a sans doute eu une « ristourne » d'intérêts.

Madame HUGUET demande des précisions sur le poste 6718 « autres charges exceptionnelles et opérations de gestion ».

Monsieur MARCHINA précise que cette ligne est à lire avec la ligne 673 en dessous et que cela concerne une provision qui ensuite a été annulée.

Madame HUGUET demande des indications sur le poste 675 « valeur comptable des immobilisations », et le type des immobilisations. Ne recevant pas d'explications, elle demande une réponse pour le 14 juillet.

Madame HUGUET demande quelles sont les « redevances et recettes supplémentaires » (poste 70388) mentionnées dans la partie recettes de fonctionnement.

Monsieur MARCHINA répond qu'il s'agit d'une participation R1-R2 EDF.

Monsieur LAPLACE indique qu'il s'agit d'une participation d'EDF sur des travaux d'enfouissement que la société reverse deux ans après.

Madame HUGUET demande des précisions sur le poste 7066 « colonies, crèches et garderie »

Monsieur MARCHINA répond que le poste augmente à cause d'une plus grande fréquentation, d'ouverture d'écoles, etc.

Madame HUGUET demande pourquoi le poste 70878 « remboursement frais par d'autres organismes » a doublé depuis 2009.

Monsieur MARCHINA ne peut répondre pour 2009 car il n'a que les chiffres depuis 2010 avec 824 614 € en 2010 et 841 146 € en 2011. Il donnera sa réponse pour le 14 juillet.

Madame HUGUET remarque que le poste 7338 « autres taxes » montre une perte de recette de 25 000 €.

Monsieur MARCHINA prévient qu'il peut s'agir de taxes qui changent de comptes ou de nom, mais rien n'a été signalé d'important. Il peut y avoir des différences d'imputation.

Madame HUGUET demande pourquoi le poste 73681 « emplacements publicitaires » dégage moins de recettes que prévu.

Monsieur MARCHINA répond que cela peut être lu différemment. Le réel 2010 a dégagé 10 900 €, le réel 2011 a dégagé 9 388 €, ce qui ne fait pas une baisse très significative. Cependant, le montant prévu pour 2011 était de 16 000 €. Prudemment, les services de la ville ont suggéré de ne prévoir que 10 000 € au BP 2012.

Madame HUGUET remarque que pour le poste 7473 « subvention et participation du Département », le Département a versé 100 000 € de plus que prévu au budget.

Monsieur MARCHINA répond qu'il s'agit de la compensation par rapport au STIF.

Madame HUGUET demande à quoi correspond le poste 7485 « dotation pour les titres de sécurité »

Monsieur MARCHINA répond que le poste s'élevait à 21 953 € au CA 2010 comme au CA 2011 et 22 000 € sont prévus pour 2012. Cela correspond aux passeports.

Madame HUGUET demande des précisions sur le poste 758 « produits divers de gestion courante ».

Monsieur MARCHINA répond que ce poste a énormément augmenté, mais qu'il en ignore la cause. Le montant est passé de 39 913 € à 83 181 €.

Madame HUGUET demande à quoi correspond le poste 7718 « autres produits exceptionnels et opérations de gestion ».

Monsieur MARCHINA répond qu'il s'agit de régularisations avec la société Ormont Transports.

Madame HUGUET demande des précisions sur le poste 775 « produits de cessions et d'immobilisation » : quel type d'immobilisation.

Monsieur MARCHINA répond que ces immobilisations sont des terrains, des bâtiments, etc. Le détail doit être précisé dans l'un des points suivants où sont énumérées toutes les acquisitions et les cessions.

Madame WACHET aimerait avoir des précisions sur le poste 6232 « fêtes et cérémonies ». Y a-t-il eu davantage de fêtes et cérémonies et quelles sont-elles ?

Monsieur MARCHINA précise que la différence s'élève à 13 000 €, soit 2,8 % (478 000 € au CA 2010 et 491 000 € au CA 2011). Cela concerne la mise en valeur de la Tour de Guinette, de l'hôtel de ville, du feu d'artifice, etc.

Madame WACHET demande des informations sur les « catalogues et imprimés ».

Monsieur MARCHINA rappelle les chiffres de ce poste : 248 000 € au CA 2010 et 240 532 € au CA 2011. Ce poste comprend notamment les affiches, les plaquettes, etc.

Monsieur COLOMBANI ajoute qu'il s'agit aussi du guide des associations.

Monsieur MARCHINA reprend aussi le poste 6237 « publications » qui s'élevait à 75 710 € en 2011 et à 75 610 € en 2010.

Madame HUGUET indique qu'il peut s'agir des informations sur le plan canicule.

Madame WACHET demande s'il y a un besoin plus important d'informations.

Monsieur MARCHINA rappelle que ces deux postes ne baissent pas beaucoup. La variation n'excède pas les 3 %.

Monsieur COLOMBANI répète que ces postes ont baissé et non augmenté.

Monsieur JOUSSET se concentre sur les dépenses d'investissement. Le poste 2033 « frais d'insertion » a baissé de plus de 19 000 €.

Monsieur MARCHINA précise que les frais de marchés publics ont baissé car il y a eu moins d'appels d'offres. Le cycle d'investissement arrive à sa fin, donc les appels d'offres et leur publicité ont été faits les années précédentes.

Monsieur JOUSSET remarque que la totalité de la somme prévue au poste 2111 « terrains nus » n'a pas été utilisée. A quels achats de terrains nus la ville a-t-elle renoncé ?

Monsieur MARCHINA précise que certaines affaires dans le cadre de l'ANRU n'ont pas dû être faites, notamment Boulevard St Michel.

Monsieur JOUSSET constate que le poste 2315 « installation matériel et outillage technique » présente une baisse conséquente de 500 000 €. Quelles sont les installations ou les matériaux qui en ont fait les frais ?

Monsieur MARCHINA répond en félicitant les services techniques qui ont fait leur travail en ne dépensant pas la totalité du montant prévu à ce poste.

Monsieur COLOMBANI remarque que ce matériel n'a pas manqué aux agents des services techniques.

Monsieur MARCHINA précise aussi que certains travaux de voirie n'ont pas été faits.

Monsieur JOUSSET constate que la moitié de la somme allouée au poste 9703 « patrimoine historique et travaux de rénovation » n'a pas été utilisée et demande s'il avait des raisons techniques ou une volonté de limiter les dépenses.

Monsieur MARCHINA répond qu'il n'y a eu ni raison technique ni volonté de réduire les dépenses. Cependant, en ce qui concerne le patrimoine historique, les relations avec les Architectes des Bâtiments de France sont souvent longues et difficiles. Il rappelle l'histoire des vitraux de Notre-Dame qui dure depuis qu'il est arrivé au Conseil municipal.

Monsieur JOUSSET constate que le poste 9706 « équipement des services » présente près de 80 000 € en moins.

Monsieur MARCHINA répond qu'il a fallu resserrer le budget.

Monsieur JOUSSET demande si cela est inquiétant eu égard au bon fonctionnement des services.

Monsieur MARCHINA répond que cela doit plutôt rassurer par rapport à l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Monsieur COLOMBANI pointe le bon fonctionnement des services de la commune et de son personnel.

Monsieur MARCHINA précise qu'en septembre, il sera possible de faire un point sur la situation des services. Ce sont les services qui ont proposé cette réduction dans leur demande initiale.

Monsieur JOUSSET demande à quoi correspond le poste 192 « différences réalisations postérieures ».

Monsieur MARCHINA répond qu'il s'agit d'opérations d'ordre sur des décisions d'immobilisation.

Monsieur JOUSSET demande ce qui justifie l'écart de 1,7 millions d'euros de plus que prévu lors du budget du poste 1641 « emprunts en euros » des recettes d'investissement.

Monsieur MARCHINA répond que pour réaliser à bien le programme d'investissement prévu (16 millions investis), il a fallu emprunter davantage, tout en ne dépassant pas le niveau d'emprunt de l'année passée de 9,2 millions. Il y a peut-être eu un retard de subvention qui a obligé à emprunter ou qui n'a pas été versée.

Monsieur JOUSSET demande à quoi correspondent les postes 192, 2115 et 2132.

Monsieur MARCHINA répond pour le poste « produits de cession » :

- 85 000 € pour le 44 rue Jean-Baptiste Eynard ;
- 190 000 € pour le boulevard St Michel ;
- 3 000 € pour la cession d'une pelleteuse
- 45 000 € pour une parcelle du chemin rural n° 63 ;
- 50 € pour la cession d'un véhicule à Renault.

Soit un total de 323 050 €.

Monsieur MARCHINA convient que le budget d'investissement est plus difficile à appréhender que le budget de fonctionnement car les valeurs peuvent varier et se maîtrisent moins facilement.

Monsieur JOUSSET remarque qu'après la suppression de la taxe professionnelle, la limitation du pouvoir fiscal des départements, il ne reste que peu de marge de manoeuvre aux collectivités pour équilibrer leur budget. De plus, le gel des dotations cumulé avec l'augmentation du chômage et de la précarité contribue à installer tout ce qu'il faut de politique d'austérité dans les collectivités, à moins qu'elle n'ait fait, comme les élus de la majorité, le choix d'un endettement irraisonné. L'arsenal des réformes libérales, mises en œuvre par messieurs SARKOZY et FILLON, avait pour but de limiter toujours plus les recettes des collectivités, de régir ainsi l'intervention publique au bénéfice du marché et de nouvelles privatisations. Les réformes territoriales, en cours d'application jusqu'en 2014, conduiraient à la suppression des départements, à la dissolution de nombreuses communes et à la suppression de dizaines de milliers d'emplois territoriaux, conduisant même à l'abandon de nombreuses politiques publiques. Les conditions politiques permettent d'espérer que ces réformes seront abrogées. Le groupe « Etampes Solidaire » espère voir se dessiner les nouveaux contours d'une décentralisation citoyenne, confortant les trois niveaux institutionnels que sont les communes, les départements et les régions, sans oublier le rôle de l'Etat. Cette nouvelle

phase devra s'accompagner d'une profonde réforme des finances locales et de la fiscalité car il n'est pas concevable de faire supporter aux contribuables, parmi lesquels de nombreuses familles modestes, le manque à gagner occasionné par la suppression de la taxe professionnelle des entreprises. En France, ce ne sont pas les dépenses qui posent un problème, mais plutôt la disparition des recettes. Des cadeaux de dizaines de milliards d'euros sont faits à ceux qui n'en ont pas besoin, des cadeaux réalisés sur le dos du plus grand nombre, de la France qui travaille, ou qui aimerait travailler. Il faudra bien que le temps vienne où des comptes seront demandés, et les responsabilités relevées. La situation financière d'Etampes est difficile. Des besoins s'expriment sans être satisfaits. Les impôts locaux ont bien augmenté, quoique la majorité du Conseil municipal puisse en dire, compte-tenu de l'augmentation des valeurs de base décidées par le gouvernement, soutenu par la majorité du Conseil municipal, et cela a un impact sur le portefeuille des familles. Le groupe « Etampes Solidaire » aurait aimé qu'une autre priorité soit fixée, telle l'aide aux victimes de la crise, en augmentant les crédits de fonctionnement et au détriment de l'investissement, par exemple en réorientant les 450 000 € dévolus à l'adjonction de dix caméras de vidéosurveillance, de façon à mieux répondre aux besoins de la population sans augmenter le budget global. Le recours aux associations caritatives est en constante augmentation à Etampes.

Les informations contenues dans le résultat du compte administratif 2011 montrent un endettement record de 54 millions d'euros, soit 2,5 fois la moyenne de la strate, ce qui n'est pas apparent dans le diaporama. La majorité du Conseil municipal est donc disqualifié en matière de justice fiscale puisqu'elle a soutenu, avec monsieur le Député-Maire, un gouvernement qui a imposé et taxé les couches modestes et moyennes, et allégé les couches les plus fortunées.

Arrivée de Monsieur MARLIN qui reprend la présidence de la séance.

Monsieur MARLIN remarque que ceux qui ont la chance de vivre à Etampes et de participer activement aux commissions, et en particulier la Commission des Finances qui est ouverte à tous, ce qui n'est pas le cas partout, peuvent poser de nombreuses questions. C'est le but d'une commission. Il invite à mieux préparer la Commission des Finances, et faire en sorte que les absents, même s'ils sont absents, puissent ensuite être consultés pour anticiper ce qui se passe en séance plénière. Dans quelques jours l'Assemblée Nationale siègera, avec dans quelques mois le collectif budgétaire qui sera aussi passionnant que ceux de ces dernières années. Ce collectif parlera de bases, d'impôts.

Monsieur MARLIN reproche à monsieur JOUSSET d'étayer et d'étoffer son argumentaire de politique national sur du local, même si effectivement les bases de la finance sont votées au niveau national. Au niveau local, la mairie n'a pas augmenté les taux d'imposition. **Monsieur MARLIN** promet d'être un acteur engagé et désintéressé et de rapporter au Conseil municipal ce qui se passe à l'Assemblée Nationale. Mais le débat sur le compte administratif devrait revenir à ce qui est fait au niveau des services à la population.

Monsieur MARLIN relève que le désengagement de la Région Ile de France, du Département. De l'Etat n'ont pas été mis en exergue et espère que tous voteront la motion présentée en fin de séance concernant le désengagement du Conseil Général sur les collectivités, dont Etampes.

Monsieur MARCHINA précise que suite à une question concernant la baisse des subventions, le Conseil municipal a parlé des problèmes de la Région et qu'avant la politique générale, il y avait eu beaucoup de questions précises.

Monsieur JOUSSET répond que les commissions sont faites pour y travailler, et que ses membres travaillent aussi à l'extérieur et assistent à ces commissions autant que possible. Mais en découvrant les points en commission, il est difficile d'aller très loin dans le questionnement et l'analyse des documents.

Monsieur MARLIN réitère sa proposition d'un échange, en cas d'absence ou de question, entre les services de la direction générale et les adjoints compétents, et ce, entre les commissions et le Conseil municipal. Des questions pourront toujours être posées en séance plénière.

Madame HUGUET demande pourquoi les documents de la Commissions des Finances ne sont pas distribués avant afin de pouvoir y travailler et de poser les questions lors de la Commission des Finances.

Monsieur MARLIN rappelle qu'une commission est une structure informelle, où ne sont pas prises de décisions, mais trouve cette revendication légitime. La question mérite d'être posée à mi-mandat, mais il n'est pas toujours facile de travailler dans le cadre de l'administration générale et de faire en sorte d'éditer les documents dans des délais compatibles avec le calendrier des réunions.

Madame WACHET trouve inadmissible de ne pas avoir ces documents avant la commission pour pouvoir mieux travailler, et ainsi respecter l'opposition.

Monsieur MARLIN répond qu'à l'époque où l'opposition était majoritaire au sein du Conseil municipal, l'opposition n'était pas du tout respectée. **Monsieur MARLIN** respecte ses services et l'opposition qui travaille, d'où sa proposition d'avoir un échange par mail entre la commission et la plénière.

Sortie de Monsieur MARLIN. La présidence de la séance revient à Monsieur COLOMBANI.

Par 27 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'année 2011.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°4 présenté par monsieur MARCHINA.

4. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2011

Conformément à l'instruction comptable M14 ; l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011, égal à 4 215 549,51 €, doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, égal à 2 343 688,09 €. Le solde d'un montant de 1 871 861,42 € peut être affecté à des dépenses de fonctionnement ou des dépenses d'investissement 2012.

Le résultat de fonctionnement 2011 permettra donc de couvrir les dépenses d'investissement 2011 pour un montant de 2 343 688,09 €.

Le solde de 1 871 861,42 € restera en fonctionnement et sera affecté dans le cadre du budget supplémentaire qui se tiendra à la rentrée.

Par ailleurs, les rester à payer en investissement d'un montant de 5 088 310,13 € sont équilibrés par les restes à réaliser.

Par 27 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil municipal affecte le résultat de fonctionnement d'un montant de 4 215 549,51 € à la section d'investissement (ligne budgétaire 1068) pour un montant de 2 343 688,09 € pour couvrir les dépenses d'investissement 2011 et à la section de fonctionnement (ligne budgétaire 002) pour un montant de 1 871 861,42 €.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°5 présenté par Monsieur MARCHINA.

5. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2011

En 2011, les travaux d'assainissement ont principalement concerné la rue Jean-Baptiste Eynard.

Le compte administratif 2011 du budget assainissement établi conformément à l'instruction comptable M49, conforme au compte de gestion du receveur municipal, se présente ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En 2011, les travaux d'assainissement ont principalement concerné la rue Jean Baptiste Eynard (création d'un réseau eaux usées).

Recettes réalisées425 857,62 €

Dépenses réalisées506 562,46 €

6. Excédent antérieur reporté.....414 366,97 €

➤ Solde d'exécution333 662,13 €

Les dépenses 2011 engagées mais non mandatées au 31 décembre 2011 s'élèvent à 183 702,60 € (notamment pour la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés chemin de la Ferté- Alais, rue du Rempart et rue des Barricades) et les recettes non réalisées à 19 852,90€.

Après reprise des restes à réaliser, il se dégage donc un excédent réel de 169 812,43 € qui sera obligatoirement affecté pour des dépenses d'investissement 2012.

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes429 609,46 €

Dépenses335 133,97 €

Excédent antérieur reporté.....435 781,21 €

➤ Excédent de clôture530 256,70 €

Par 27 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil municipal approuve le compte administratif, budget annexe assainissement de l'année 2011.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°6 présenté par Monsieur MARCHINA.

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2011

La section d'investissement a un excédent de clôture de 333 662,13 €.

Après reprise des dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2011 d'un montant de 183 702,60 € et les recettes non réalisées d'un montant de 19 852,90 €, il se dégage un excédent de 169 812,43 € qui sera obligatoirement reporté pour des dépenses d'investissement 2012.

La section d'investissement de 2011 étant excédentaire, l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2011, d'un montant de 530 256,70 € peut être affecté à des dépenses de fonctionnement 2012.

Par 27 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil municipal affecte le résultat de fonctionnement d'un montant de 530 256,70 € à la section de fonctionnement (ligne budgétaire 002).

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°6 présenté par Monsieur MARCHINA.

7. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2011

En 2011, les travaux réalisés sur le budget Eau Potable consistent en un renforcement du réseau d'eau potable au stade du pont de pierre.

Le compte administratif 2011 du budget eau potable établi conformément à l'instruction comptable M49, conforme au compte de gestion du receveur municipal, se présente ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En 2011, les travaux réalisés sur le budget Eau Potable consistent en un renforcement du réseau d'eau potable au stade du pont de pierre.

Recettes réalisées206 478,46 €

Dépenses réalisées 178 522,75 €

8. Excédent antérieur reporté..... 217 125,63 €

• Résultat245 081,34 €

Les dépenses 2011 engagées mais non mandatées au 31 décembre 2011 s'élèvent à 500 166,97€ (pour mise en conformité de la station d'eau potable du moulin à Tan, extension d'une canalisation boulevard Saint Michel et création d'un bassin de rétention au hameau du Chesnay) et les recettes à 51 550 €.

Après reprise des restes à réaliser, il se dégage un besoin de financement de 203 535,63 € qui sera équilibré par l'excédent de clôture de la section d'exploitation 2011.

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes343 540,85 €

Dépenses280 892,03 €

Excédent antérieur reporté..... 149 495,36 €

Excédent de clôture212 144,18 €

Par 27 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil municipal approuve le compte administratif, budget annexe eau potable de l'année 2011.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°8 présenté par Monsieur MARCHINA.

8. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2011

Conformément à l'instruction comptable M49, le solde d'exécution de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes :

*La section d'investissement a un excédent de clôture de **245 081,34 €**.*

*Après reprise des dépenses 2011 engagées mais non mandatées au 31 décembre 2011, d'un montant de 500 166,97 € (dont mise en conformité de la station d'eau potable du moulin à Tan, extension d'une canalisation boulevard Saint Michel et création d'un bassin de rétention au hameau du Chesnay) et reprise des recettes non réalisées d'un montant 51 550,00 €, il se dégage un besoin de financement de **203 535,63 €**.*

*L'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2011 d'un montant de **212 144,18 €** doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le solde peut être affecté à des dépenses de fonctionnement ou à des dépenses d'investissement 2012.*

Par 27 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil municipal affecte le résultat de fonctionnement d'un montant de 212 144,18 €, à la section d'investissement (ligne budgétaire 1068) pour un montant de 203 535,63 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et à la section de fonctionnement (ligne budgétaire 002) pour un montant de 8 608,55 €.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°9.

9. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2011

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales stipule dans son 8^{ème} alinéa que les collectivités territoriales doivent établir le tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article 300-5 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme rappelé ci-dessus, le tableau établissant le bilan des acquisitions et de cessions de l'année 2011 vous est soumis ci-après.

1° Etat des acquisitions :

Date d'acquisition	Désignation de l'immobilisation	Numéro Mandat	valeur de l'acquisition	imputation comptable
2111- Terrains nus				
09/11/2010	ACQUISITION.DU 9.11.2010 PARCELLE CAD BK379 RTE DE CHALO ST MARS AMENAGEMENT CARREFOUR	1335	1,00	2111-822
09/11/2010	HONORAIRES SUITE ACQUIS. DU 9/11 PARCELLE RTE DE CHALO ST MARS CAD N°BK379	1336	343,16	2111-822
2112- Terrains de voirie				
30/03/2011	ACQUISITION .PARCELLE TERRAIN CAD BE730 RUE DE CHAUFFOUR LE 30.3.2011	2825	1 500,00	2112-822
30/03/2011	HONORAIRES SUITE ACQUIS.DU 30.3/SCI ANCIEN MOULIN CHAUFFOUR	3014	693,37	2112-822

Date d'acquisition	Désignation de l'immobilisation	Numéro Mandat	valeur de l'acquisition	imputation comptable
2115- Terrains bâties				
05/08/2011	ACQUISITION PAVILLON BARTHELEMY DURAND PARCELLE.CAD AK 4 - PLAINE DU LARRIS- 40%	3852	340 000,00	2115-63
05/08/2011	ACQUISITION PAVILLON BARTHELEMY DURAND PARCELLE.CAD AK 4 - PLAINE DU LARRIS- HONORAIRES	4746	10 346,16	2115-63
05/08/2011	ACQUISITION PAVILLON BARTHELEMY DURAND PARCELLE.CAD AK 4 - PLAINE DU LARRIS	5389	85 000,00	2115-63

	REGUL.DEPOT DE GARANTIE			
05/08/2011	ACQUISITION PAVILLON BARTHELEMY DURAND PARCELLE.CAD AK 4 - PLAINE DU LARRIS - SOLDE	5390	425 000,00	2115-63
28/07/2011	ACQUISITION IMMEUBLE 117/ 119 BD ST MICHEL 95 %	3851	482 885,00	2115-824
28/07/2011	ACQUISITION IMMEUBLE 117/119 BD ST MICHEL SOLDE	4986	25 415,00	2115-824

2° Etat des cessions :

775 - Cessions				
Date de la cession	Désignation de l'immobilisation	Numéro titre de recettes	valeur de la cession	imputation comptable
28/07/2011	CESSION CHEMIN RURAL N°63 DIT SENTE DE VILLENEUVE PARCELLE CAD AC700-701-702-703 DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOV URBAINE ST MICHEL	6336	45 000,00	775-01
10/11/2011	CESSION MAISON 89BD ST MICHEL CAD AD325	6381	190 000,00	775-020
22/09/2011	CESSION MAISON 44 RUE JEAN BAPTISTE EYNARD CAD AW5	6339	85 000,00	775-020

Monsieur COLOMBANI rappelle que ce point ne fait pas l'objet d'un vote, et demande s'il y a des questions. Il rappelle que la plupart des acquisitions et cessions étaient passé au sein de précédents Conseils municipaux.

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2011.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°10.

10. FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE 2011 : RAPPORT D'UTILISATION

Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France est destiné à financer les actions entreprises par les communes pour l'amélioration des conditions de vie.

L'article 15 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 fait obligation au Maire d'une commune ayant bénéficié de ce fonds au titre de l'exercice précédent, de présenter au Conseil Municipal, avant la fin du 2ème trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises pour l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France 2011 d'un montant de 1 039 875€.

Celui-ci a été utilisé, en priorité, au financement des actions en direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Centre Social - activités au Centre Social des enfants de 6/12 ans
(Mercredis et vacances scolaires) **35 800 €**

Service Enfance : organisation de colonies de vacances
pour les plus petits et séjours pour les jeunes **24 700 €**

Bureau Information Jeunesse et Politique de la Ville: activités
proposées aux jeunes de 13 à 25 ans **87 900 €**

Classes transplantées - ce fonds a contribué à l'organisation des classes
transplantées **188 000 €**

Enseignement - transports pédagogiques des enfants du premier et du second
degré **256 000 €**

CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais **447 475 €**

Il s'agit de dépenses de personnel de ces services : BIJ, Service enfance, Affaires Scolaires en charge notamment de l'organisation des classes transplantées, mais aussi personnel accompagnateur dans les transports scolaires et assurant la sécurité des enfants sur leur parcours domicile-école.

Monsieur COLOMBANI demande au Conseil municipal d'en prendre acte. La subvention de 1 039 875 €, reçue de la Région Ile de France, a été utilisée en priorité en direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

Retour de monsieur MARLIN qui reprend la présidence de la séance.

Madame HUGUET regrette de ne pas avoir plus de détails sur l'utilisation de cette subvention, de ne pas avoir de justificatifs.

Monsieur MARLIN rappelle que ce fonds est passé à la moulinette par les services et les sommes sont ventilées là où elles doivent l'être. Cette répartition est vérifiée par la Région notamment.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur MARCHINA souhaite après cet exposé financier, remercier les services qui ont beaucoup travaillé et permis de répondre avec précision aux différentes questions.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°11 présenté par monsieur LAPLACE.

MARCHES PUBLICS

11. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A VOCATION MULTISERVICES : SIGNATURE D'AVENANTS

Par délibération en date du 14 avril 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés suivant la procédure adaptée ouverte par lots séparés et relatifs aux travaux d'aménagement intérieur de l'équipement périscolaire, situé Boulevard Saint Michel, pour les lots n°1 à 9.

Le montant initial global de l'opération s'élève à 905 020,72 € HT, soit 1 082 404,78 € TTC.

Le déroulement du chantier nécessite d'adapter les travaux :

- aux aléas découverts lors de la réalisation du chantier ;*
- aux améliorations apportées au projet en cours de chantier afin de prendre en compte des besoins nouveaux non identifiés au moment de l'élaboration du programme architectural ;*
- aux adaptations techniques pour parfaire l'ouvrage.*

Ces modifications impliquent les lots suivants :

Les prestations du lot n°1 faux-plafond/plâtrerie/doublage doivent être adaptées, pour procéder au remplacement d'un doublage sur rail par un doublage sur collé.

Les prestations du lot n°3 menuiseries extérieures doivent être adaptées afin de répondre aux adaptations techniques portant sur la réalisation de poteau bois pour le maintien de la façade vitrée, la fourniture et la pose d'entrebâilleurs sur les fenêtres par mesures de sécurité et la fourniture et la pose de bâtons de maréchal.

Les prestations du lot n°4 menuiseries intérieures doivent être adaptées, pour remplacer et/ou supprimer, notamment, les habillages de certains équipements (placards, tables, plaques), prendre en compte un habillage supplémentaire de la zone d'accueil et de la salle polyvalente pour une finition plus soignée.

De plus, à la demande du maître d'œuvre, des travaux de modification et de finition doivent être apportés pour la réalisation de la sphère.

Les prestations du lot n°5 chauffage/ventilation/climatisation doivent être adaptées pour prendre en compte la mise en place d'une extraction d'air dans le local technique, la création d'un réseau gaz supplémentaire suite à la demande du bureau de contrôle.

De plus, l'optimisation et la modification des passages de gaines permettront une économie substantielle, en réduisant la quantité de terre à déblayer en sous-œuvre.

Les prestations du lot n°6 électricité doivent être adaptées afin de répondre à la demande de la maîtrise d'ouvrage de mettre en place un contrôle anti-intrusion, un pré-câblage multimédia et un pré-équipement vidéo.

Il convient également de réaliser une adjonction de protection sur le TGBT (tableau général basse tension), de modifier des cheminements de câbles et de prendre en compte le passage de tarif bleu en tarif jaune.

De plus, le remplacement des types de luminaires dans les pièces annexes, en raison de la nature du plafond, permettront une moins-value.

Les prestations du lot n°7 revêtements sol dur doivent être adaptées pour réaliser un sol en une seule teinte, selon le choix esthétique du maître d'œuvre.

Les prestations du lot n°8 peinture doivent prendre en compte la suppression du flocage.

Les prestations du lot n°9 aménagements extérieurs doivent être adaptées pour permettre l'aménagement du parvis (réalisation d'un caniveau avec terrassement et scellement).

L'ensemble de ces modifications nécessite de conclure des avenants et implique les variations budgétaires suivantes :

Avenant n°1 au lot n°1 Faux-plafond/plâtrerie/doublage- Entreprise SORBAT 77

Marché de base :	25 805,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	- 2 760,00 € HT
Nouveau montant de marché :	23 045,00 € HT
Soit une diminution de :	- 10,70 %

Avenant n°1 au lot n°3 Menuiserie extérieures – Entreprise MENUISERIE ROUGEOT

Marché de base :	73 848,57 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	4 671,25 € HT
Nouveau montant de marché :	78 519,82 € HT
Soit une augmentation de :	6,33 %

Avenant n°1 au lot n°4 menuiseries/agencement intérieur – Entreprise LARUELLE

Marché de base :	243 804,10 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	10 238,00 € HT
Nouveau montant de marché :	254 042,10 € HT
Soit une augmentation de :	4,20 %

Avenant n°1 au lot n°5 CVC – Entreprise CHARPENTIER

Marché de base :	266 530,15 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	- 15 681,52 € HT
Nouveau montant de marché :	250 848,63 € HT
Soit une diminution de :	- 5,88 %

Avenant n°1 au lot n°6 Electricité – Entreprise SEGE

Marché de base :	167 884,90 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	4 475,55 € HT
Nouveau montant de marché :	172 360,45 € HT
Soit une augmentation de :	2,67 %

Avenant n°1 au lot n°7 Revêtements de sol dur – Entreprise EUROSYNTEC

Marché de base :	51 435,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	- 10 287,00 € HT

Nouveau montant de marché : 41 148,00 € HT
Soit une diminution de : - 20,00%

Avenant n°1 au lot n°8 Peinture – Entreprise BOUGET

Marché de base : 27 630,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : - 3 889,00 € HT
Nouveau montant de marché : 23 741,00 € HT
Soit une diminution de : - 14,08%

Avenant n°1 au lot n°9 Aménagements extérieurs– Entreprise BALLESTRERO

Marché de base : 21 339,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 3 100,00 € HT
Nouveau montant de marché : 24 439,00 € HT
Soit une augmentation de : 14,53%

Les modifications apportées à l'ensemble des huit lots concernés représentent une moins-value globale de - 10 132,72 € HT.

Il y a donc lieu de conclure des avenants avec les entreprises précitées afin de prendre en compte ces travaux modificatifs et/ou supplémentaires.

Le montant global des marchés de travaux conclus initialement était de 905 020,72 € HT, soit 1 082 404,78 € TTC. Il sera donc porté à 894 888,00 € HT, soit 1 070 286,05 € TTC. Ces projets d'avenants engendrent une diminution du coût global des travaux de - 1,12%.

L'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de services public, tel que modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit, prévoit que « tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis ».

Les projets d'avenants aux marchés à procédure adaptée entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial sont donc exclus de l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur LAPLACE précise qu'il s'agit de tenir compte du déroulement du chantier, ce qui nécessite d'adapter les travaux, comme évoqué lors de la Commission Travaux. Les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ont été redéfinis en plus ou en moins pour, *in fine*, avoir un avenant négatif de - 10 132,72 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- approuver la passation des avenants aux marchés de travaux pour les lots et montants susmentionnés ;
- autoriser monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises précitées et tous les actes y afférant.

Monsieur MARLIN rappelle qu'il s'agit d'un équipement qui ouvrira le 6 août pour un centre de loisirs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la passation des avenants au marché de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises retenues et tous les actes y afférents.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°12 présenté par monsieur LAPLACE.

12. IMPLANTATION DE 10 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ETAMPES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Dans le cadre de la politique visant à assurer la sécurité des Etampois et de leurs biens, la Ville d'Etampes a décidé en 2005 de procéder à la mise en place d'un système de vidéo- protection urbaine équipé d'un centre de réception et de visionnage des images.

Ces investissements dont la dimension de prévention est à souligner ont eu comme effet de raccourcir les délais d'intervention de la Police municipale et nationale et faciliter l'identification des auteurs des infractions.

A ce jour, 66 caméras ont été installées dans les différents quartiers de la Commune.

Selon les chiffres obtenus du Commissariat entre 2007 et 2011, les faits de délinquance sur la voie publique ont diminué de 31,41%, les vols avec violence de 66% et les vols de voiture de 44,86%. Parallèlement, les faits élucidés par la police ont augmenté de 12,5%.

Il convient aujourd'hui, pour répondre à la demande d'habitants de secteurs de la commune non pourvus en caméras, d'étoffer le réseau de vidéo-protection conformément aux engagements pris lors du Débat des Orientations Budgétaires. Il est donc décidé d'engager l'implantation de 10 caméras supplémentaires dans différents quartiers.

A ce titre, et conformément aux dispositions réglementaires du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée a été lancé pour obtenir la concurrence la plus large possible et négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération, afin de désigner l'entreprises qui sera chargée de la réalisation de ces travaux dont le montant estimatif était fixé à 450.000 €/TTC (génie civil, implantation des mâts et des caméras, matériel informatique).

Au terme de la consultation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la l'implantation de 10 caméras de vidéo protection urbaine sur le territoire de la commune avec la société SPIE dont les capacités techniques et financières répondent aux souhaits de la collectivité pour un montant de 449.528,38 €/TTC, inférieur à l'estimation, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur LAPLACE rappelle qu'à ce jour, 66 caméras de vidéosurveillance ont été installées dans différents quartiers de la commune et propose de raccorder 10 caméras supplémentaires dans l'exercice du budget 2012.

Il explique que ces caméras se répartiront comme suit :

- 2 caméras rue Joseph Roig, une à l'entrée du lotissement et une à l'intérieur ;
- 2 sur le château de Guinette qui permettent de couvrir l'ensemble de l'école du « Petit Prince » et les environs ;
- 1 sur le rond-point de la D191 au droit du magasin Leclerc ;
- 1 sur le distributeur automatique de billets à Saint Martin ;

- 1 sur le mail Gautron, en centre-ville ;
- 1 dans la cour du musée de l'ancien hôpital ;
- 1 sur la rue de la République à l'angle de la rue au Comte ;
- 1 sur la rue des Lys à l'angle de la rue René Paulin Hippolyte.

Il rappelle que l'implantation de ces caméras est très encadrée et ne peut être réalisée qu'après avoir déposé un dossier en Préfecture. Le dossier déposé par la ville comporte la demande pour 42 caméras. Les 10 proposées ici font partie de ces 42 nouvelles caméras.

Monsieur MARLIN précise que l'Etat apporte une subvention.

Madame WACHET demande pourquoi le Comité d'éthique n'a pas été sollicité alors que le dossier est bien monté.

Monsieur LAPLACE répond que le Comité d'éthique sera réuni avant la fin de l'année.

Madame WACHET demande pourquoi le Comité d'éthique ne se réunit pas plus souvent.

Monsieur LAPLACE assure qu'il n'y a eu aucune demande jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur JOUSSET affirme qu'aucun administré n'a fait de demande depuis que des caméras sont installées.

Monsieur MARLIN précise que la seule demande est d'installer les caméras dehors.

Madame WACHET souhaite savoir pourquoi ils n'ont pas été consultés en amont.

Monsieur MARLIN demande, lors de la dernière saisine du Comité d'éthique, si l'implantation des 10 caméras n'a pas été abordée sachant qu'elles étaient prévue depuis plus d'un an et demi. Ces caméras sont posées parce qu'il y a des demandes des citoyens. La collectivité travaille dans le cadre des CLS (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) avec monsieur le Commissaire, la gendarmerie et les structures de prévention pour orienter ces caméras.

Madame WACHET pense qu'il aurait été pertinent de consulter ce comité.

Monsieur MARLIN aimerait vérifier le dernier compte rendu pour savoir si le problème y a été abordé.

Madame HUGUET reprend dans la délibération, les chiffres du Commissariat entre 2007 et 2011 : diminutions de 31 % des faits de délinquance, de 66% des vols avec violence, de 45 % des vols de voiture, augmentation de 12 % pour les faits élucidés. Elle demande à quoi correspondent ces pourcentages.

Monsieur MARLIN affirme qu'il n'a pas la culture des chiffres. Ces chiffres sont donnés sous le sceau de la confidentialité au maire de la commune et à ceux qui, sous le secret partagé, peuvent avoir le lien entre la police, la gendarmerie et le maire, qui est aussi officier de police judiciaire (OPJ). Ces chiffres ne viennent pas du maire, mais de la Direction des Polices de l'Essonne (DDSP), sous l'autorité du Commissaire de police. Ces chiffres sont clairs. La délinquance sur Etampes baisse et la vidéoprotection est un élément qui permet de répondre à la lutte contre l'insécurité. Le problème que toutes les communes de France ont en ce moment, est la problématique des cambriolages. La gendarmerie a une cellule qui s'est constituée sur cette problématique spécifique. En termes de faits élucidés, le Commissariat d'Etampes est exemplaire en Essonne, voire même en Ile de France. Ces chiffres relatent que la délinquance à Etampes est en baisse avec toujours la problématique des cambriolages, à laquelle la collectivité essaie d'apporter des solutions dont la vidéoprotection. La collectivité travaille aussi avec les CLSPD (Conseil Local Sécurité Prévention de la Délinquance) qui est souvent réuni.

Madame HUGUET demande alors une comparaison des chiffres des zones surveillées et non surveillées.

Monsieur MARLIN rappelle qu'il existe une carte des caméras.

Madame HUGUET réplique que la délibération ne comporte pas de telle carte.

Monsieur MARLIN rappelle que quand sont abordés le problème de la sécurité et la problématique des chiffres, vient ensuite la problématique des opérations de police en dehors de la problématique des caméras. Cela ne pose donc aucun problème pour obtenir la carte des structures existantes. Ensuite, cela relève d'un travail auquel tout le monde ne peut pas être associé car les opérations de polices sont menées par le Commissaire de police et le maire qui est aussi OPJ. La vidéoprotection apporte des solutions en termes de procédures, de résultats et en termes d'efficacité pour gérer la problématique des faits élucidés.

Monsieur JOUSSET remarque que, bien que n'ayant pas la culture des chiffres, monsieur MARLIN les utilise tout de même pour justifier l'ajout de ces 10 caméras. Il y a quelques jours, plusieurs personnes lui ont fait part de leurs préoccupations concernant la sécurité. Pour eux, la vidéosurveillance ne résout pas le problème. A la Croix de Vernailles, le nombre d'agressions est croissant, et dans la plupart des cas, les victimes ne vont pas porter plainte au Commissariat par crainte des représailles.

Monsieur MARLIN reconnaît que c'est un vrai problème, en dehors de la problématique des caméras.

Monsieur JOUSSET précise que le problème est le traitement de l'information et l'intervention de la police. Les personnes rencontrées disaient que la police passait très rarement peut-être une fois par jour, très tard le soir, mais surtout sans s'arrêter.

Monsieur MARLIN interrompt monsieur JOUSSET pour expliquer que sur la Croix de Vernailles, les cambriolages sont en recrudescence, recrudescence sur laquelle les services de police sont très mobilisés. Les caméras ont plusieurs fois été à l'origine d'interpellations de jeunes du quartier. Des personnes qui ont été prises en flagrant délit grâce aux caméras, ont été interpellées en train de cambrioler des appartements. Cela est une partie de la réponse qui doit être apportée à des gens qui ont peur, qui perdent tout et qui souvent n'osent pas porter plainte. Les caméras ont permis d'interpeller en flagrant délit deux jeunes du quartier. Ces mineurs de 15 ans, dont les familles ont été convoquées, ont été déférés au parquet.

Monsieur MARLIN n'a pas eu la même analyse du discours des habitants que celle de monsieur JOUSSET. Des personnes ont dit qu'elles voulaient plus de caméras en bas de la résidence, où sont constatés les problèmes, mais aussi entre Barthélémy Durand, où ont été achetées la maison de quartier, et le parking. La prochaine étape de l'analyse avec le Commissariat de police est de permettre une meilleure répartition des caméras et des prises de vue sur ce quartier. Par ailleurs, le bailleur s'est engagé à faire en sorte de changer les portes palières en portes blindées sur 472 logements.

Des jeunes ont été interpellés, la police est souvent sur le terrain et des jeunes de 11-12 ans jettent des cailloux sur la police ou des ambulances. Mais il rappelle qu'il y a aussi une forte volonté de prévention car il est inadmissible que des jeunes ou groupes de jeunes de 11-12 ans jettent des cailloux sur la police. La police fait un travail très important de vérification sur un certain nombre de quartiers, avec la volonté de rassurer les gens. La vidéoprotection est un outil qui permet d'apporter des solutions, et beaucoup de procédures sont en cours grâce à la vidéoprotection.

Monsieur JOUSSET remarque qu'il faut faire une distinction, entre les cambriolages d'une part, et les agressions d'autre part, beaucoup plus dure à repérer car elle s'opère en dehors du champ des caméras.

Monsieur MARLIN précise que la loi est très stricte et que le champ des caméras ne rentre pas dans les halls. Malheureusement, il y a des problèmes de drogues et des procédures sont en cours, procédures liées aussi avec d'autres villes. Il existe des problèmes lourds avec les réseaux. Un plateau d'échanges s'est créé sur Etampes, en étroite collaboration avec la police municipale, et unit les forces de l'ordre, des enquêteurs dédiés à la problématique des cambriolages et les gendarmes. Cette cellule opérationnelle, qui réunit plus de 10 personnes pas seulement sur Etampes, compte beaucoup de cas résolus de faits divers. Les caméras ont permis d'identifier, par exemple, que l'agresseur du buraliste dans le quartier du Petit Saint Mars était le même que celui qui a essayé de braquer WELDOM quelques mois après. La vidéoprotection a permis de recouper des informations et de conduire à l'arrestation de la bande.

Par ailleurs, **Monsieur MARLIN** invite les membres du Conseil municipal à visiter le centre de gestion des images au poste de la police municipale pour voir ce qu'est le mur d'images et comment il fonctionne.

Madame WACHET remarque que très souvent les problèmes sont causés par des jeunes qui portent des capuches et les images ne suffisent pas. Il faut mener un travail de proximité, d'enquête qui permet à la police de recueillir d'autres renseignements car les caméras seules ne permettent pas d'identifier le ou les jeunes.

Monsieur LAPLACE affirme que les policiers ont pu identifier des jeunes grâce à leurs vêtements.

Monsieur MARLIN indique enfin que la précision des images permet de reconnaître la façon dont les gens sont habillés, les chaussures, les bagues, les montres, etc. L'identification des jeunes, même si elle n'est pas toujours simple, est un travail très important mené par des enquêteurs de grand talent. L'agresseur de la jeune femme qui a été agressée Croix de Vernailles de nuit, a été filmé par les caméras et ensuite identifié par sa famille grâce à la cicatrice qu'il portait au visage.

Madame WACHET doute que la multiplicité des caméras résoudra les problèmes de délinquance.

Par 28 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'implantation de 10 caméras de vidéo protection urbaine sur le territoire de la commune avec la société SPIE dont les capacités techniques et financières répondent aux souhaits de la collectivité pour un montant de 449.528,38 €/TTC, inférieur à l'estimation, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°13.

POLITIQUE DE LA VILLE

13. REPRISE PAR LA COMMUNE DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE L'ESSONNE

En raison des orientations de la Direction Nationale de la Caisse des Affaires Familiales CNAF relatives au désengagement des CAF dans la gestion directe d'équipements, celle de l'Essonne a sollicité la Ville d'Étampes afin que la commune puisse reprendre les activités qui étaient jusqu'alors portées par son centre social.

Soucieuse de respecter le partenariat de qualité qu'elle a toujours entretenu avec la CAF de l'Essonne, la Ville a travaillé avec les services de la CAF afin de définir les modalités de transfert et ce dans l'intérêt des habitants concernés.

La Ville reprendrait les activités du centre social (accompagnement social des familles, accès à la scolarité, activités de loisirs enfants et familles, mise en place de permanences, actions culturelles...) en échange de quoi la CAF de l'Essonne accompagnera financièrement la commune pour la création de son centre social dans le quartier de la Croix de Vernailles.

Dans ce cadre, la CAF demande également à la Ville de reprendre deux de ses agents et de les intégrer en tant qu'agents communaux.

Monsieur MARLIN précise que la procédure est initiée depuis plus d'un an maintenant. Le Conseil d'administration de la CAF a décidé de se désengager par choix départemental. La Ville d'Etampes a donc le choix de tout laisser tomber ou de reprendre des collaborateurs de la CAF et de les intégrer dans les services municipaux.

Monsieur JOUSSET demande pour quelle durée la CAF de l'Essonne accompagnera financièrement la commune, en échange de la reprise de ses activités.

Monsieur MARLIN répond qu'il est certain que dans un an, la ville aura à prendre en charge la subvention donnée aujourd'hui par la CAF car elle n'est prévue que pour un an.

Monsieur JOUSSET ne peut s'empêcher d'y voir le désengagement de l'Etat.

Monsieur MARLIN précise qu'il ne s'agit pas d'une anticipation. Le désengagement de l'Etat se retrouve sur des problématiques de crédit sur les CAF nationales, et en particulier sur celle de l'Essonne. Il est important que la ville maintienne ce service dans un quartier qui en a besoin.

Madame WACHET rappelle que le centre social de la CAF ferme le 29 juin et demande ce que vont devenir les personnes qui y avaient recours.

Monsieur MARLIN répond qu'elles pourront s'adresser à toutes les structures qui sont mises à disposition (maison de quartier de Guinette, de la Croix de Vernailles) et celles qui vont ouvrir, en particulier la plateforme Emmaüs Saint-Michel qui ouvrira le 6 août avec notamment un centre de loisirs.

Madame WACHET demande vers quelles structures seront orientées les personnes du centre-ville.

Monsieur MARLIN rappelle qu'un maillage des services est prévu et tous les quartiers seront couverts. Les finances communales réinjectent les moyens dans les quartiers qui en ont besoin.

Madame HUGUET précise que son groupe s'abstiendra du fait du désengagement de l'Etat.

Sortie de Louis-Jean MARCHINA

Par 28 voix Pour et 3 abstentions, le Conseil municipal approuve la reprise des activités du Centre Social CAF, l'intégration de deux agents de la CAF au sein des Services Communaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°14.

14. DENOMINATION MAISON DE QUARTIER / CENTRE EMMAÛS-SAINT MICHEL

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier Saint Michel, la ville a procédé à l'aménagement d'une nouvelle Maison de Quartier, qui regroupera en son sein un Centre Social, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement de proximité, une antenne du Service Animation Médiation, du Bureau Information Jeunesse et de la Réussite Éducative ainsi qu'un point lecture et de documentation.

La Maison de Quartier devant ouvrir ses portes durant l'été, les équipes ont sollicité les enfants du quartier afin qu'ils proposent le nom de ce nouvel équipement.

Après avoir travaillé pendant plusieurs semaines avec une artiste dans le cadre de l'accompagnement scolaire, les enfants ont souhaité, en cohérence avec la récente dénomination de la rue Louise ABBEMA, choisir le nom d'une artiste. Leur choix s'est porté sur le nom de « Camille CLAUDEL », peintre et sculpteur contemporain de Louise ABBEMA.

La maison de quartier devant ouvrir pendant l'été, les services ont sollicité les enfants du quartier afin qu'ils proposent le nom de ce nouvel équipement. Ils ont choisi « Camille Claudel ».

Sortie de Louis-Jean MARCHINA et Monique HUGUET

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination « Camille CLAUDEL » pour la nouvelle Maison de Quartier, Centre Social Emmaüs/Saint Michel et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°15.

15. CREATION ET DENOMINATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS DE PROXIMITE SANS HEBERGEMENT

Du fait de l'ouverture prochaine de la Maison de Quartier des Emmaüs/Saint Michel et de la nécessité d'y implanter un Accueil de Loisirs tel qu'il existait à la Plateforme Multi-Services, il est proposé au Conseil Municipal de créer ce nouveau service.

Cet Accueil de Loisirs de proximité Sans Hébergement fonctionnera les mercredis et les vacances scolaires de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les enfants du quartier ont travaillé avec une artiste et ont choisi de dénommer ce nouvel accueil de loisirs « L'Enfant Prodigue » œuvre d'Auguste Rodin datant de 1905.

Monsieur MARLIN rappelle que cette structure ouvrira le 6 aout. Les enfants l'ont appelé « L'Enfant Prodigue ».

Sortie de Louis-Jean MARCHINA et Monique HUGUET

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au sein de la Maison de Quartier des Emmaüs/Saint Michel, approuve la dénomination « L'Enfant Prodigue », autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°16.

16. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – DISPOSITIF « VILLE, VIE, VACANCES » - PROJETS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012

La Ville d'Etampes a signé, avec l'Etat, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale le 9 mars 2007, pour la période 2007-2009 et prorogé jusqu'en 2014.

A ce titre, la Ville d'Etampes est chargée d'en décliner les orientations, sous la forme d'actions nouvelles ou de reconductions, notamment dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances »

La Ville d'Etampes a ainsi répondu à l'appel à projets 2012 qui lui a été adressé par la Préfecture, le Conseil général et la CAF en vue du comité technique qui s'est tenu sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes le 3 février 2012.

Le comité technique s'est prononcé favorablement sur le contenu de trois actions portées par les services de la Ville selon le tableau ci-après.

Association ou service	projet	synthèse	budget total	cellule VVV demandé	reste à la charge de la VILLE d'ETAMPES
BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE	les créatifs multimédias	Mini ateliers éveillant une approche artistique pour susciter une pratique différente de l'outil informatique.	4 530,00 €	3 700,00 €	830,00 €
CENTRE SOCIAL JEAN CARMET	La belle échappée (VVV)	Séjour en bordure de forêt de Fontainebleau pour les enfants dont les congés ne se conjuguent qu'avec une inscription à l'accueil de loisirs, restreignant de fait l'apport éducatif d'un vrai dépaysement.	5 933,00 €	2 500,00 €	3 433,00 €

CENTRE SOCIAL SAINT MICHEL	Au galop (VVV)	Séjour à Chamarande, associant activité équitation et découverte du patrimoine écrit, architectural, et naturel pour 6 jeunes filles et jeunes garçons du quartier Saint Michel.	4 231,00 €	2 500,00 €	1 731,00 €
----------------------------	----------------	--	------------	------------	------------

Monsieur MARLIN rappelle que ce contrat est connu et utilisé tous les ans.

Sortie de Louis-Jean MARCHINA et Monique HUGUET

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets et leur contribution à la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, sollicite une subvention auprès des différents partenaires pour l'action considérée, autorise la prise en charge du solde de l'action communale en cas de défaillance éventuelle des co-financeurs, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°17.

17. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – APPEL A PROJETS - PROJETS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012

La Ville d'Etampes a signé, avec l'Etat, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale le 9 mars 2007, pour la période 2007-2009 et prorogé jusqu'en 2014.

A ce titre, la Ville d'Etampes est chargée d'en décliner les orientations, sous la forme d'actions nouvelles ou de reconductions.

Elle a ainsi répondu à l'appel à projets 2012 qui lui a été adressé par la Préfecture, l'ACSE, le Conseil général et la CAF en vue du comité technique qui s'est tenu sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet le 3 février 2012.

Les projets communaux présentés au comité technique ont obtenu un avis favorable du Comité technique tel qu'il est explicité dans le tableau annexé ci-après.

Service porteur	projet	Budget de l'action	budget 2011	ETAT demandé	CONSEIL GENERAL demandé	CAF demandé	part restante à la charge de la VILLE
BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE	Appui sur mesure	15 000,00 €		10 000,00 €			5 000,00 €
	Impact internet	4 211,71 €		2 500,00 €		1 000,00 €	711,71 €
	Orient métiers	14 604,71 €		8 000,00 €	2 000,00 €		4 604,71 €
	Tremplin Formation Jeunes	36 000,00 €	35 550,00 €	7 000,00 €			4 800,00 €
CENTRE SOCIAL JEAN CARMET	Au plus près des familles	45 450,00 €	45 900,00 €	7 000,00 €	2 000,00 €		36 450,00 €
	Les Arts du cirque	20 950,00 €	15 905,00 €	6 000,00 €		2 000,00 €	12 710,00 €
POLE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Ateliers d'arts graphiques	8 000,00 €		4 000,00 €	1 500,00 €		2 380,00 €
	Culturellement votre	17 300,00 €	21 607,00 €	5 500,00 €			8 580,00 €
Politique de la Ville	MOUS	90 642,00 €	- €	10 800,00 €			79 842,00 €
Service Animation Médiation	Sport pour tous et tous au sport	6 475,00 €	4 412,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €		2 975,00 €

Monsieur MARLIN précise que le détail de la délibération présente les partenaires.

Sortie de Louis-Jean MARCHINA et Monique HUGUET

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets et leur contribution de principe à la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville d'Etampes, sollicite une subvention auprès des différents partenaires, décide de prendre en charge le solde des actions communales en cas de défaillance éventuelle de l'un des co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°18.

18. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – APPEL A PROJETS - PROJETS ASSOCIATIFS – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012

Un nouvel appel à projets, auquel s'associe la commune, a été lancé en septembre 2011, par l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat le 9 mars 2007 et prorogé jusqu'en 2014.

Pour cette nouvelle édition, 9 associations ou organismes ont déposé auprès du service politique de la ville 12 projets. Un Comité technique s'est tenu en sous-préfecture d'Etampes, sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet, le 3 février 2012 en présence des services de l'Etat, du Département, de l'ACSE, de la CAF et de la Ville, pour statuer sur les actions éligibles au titre de la politique de la ville.

Prenant en considération les avis émis par le Comité technique, il est proposé de soutenir les projets énumérés ci-après en les encourageant par une participation financière de la commune sous la forme d'une subvention, selon le tableau ci-dessous :

Association	projet	Budget de l'action	ETAT demandé	CONSEIL GENERAL demandé	CAF demandé	VILLE subventions versées en 2011	VILLE Subvention 2012 proposée au vote du Conseil
HORIZONS	Atelier de remobilisation professionnelle	10 215,00 €	4 330,00 €	2 500,00 €		2 000,00 €	2 500,00 €
LUMIERE DES CINES	Mémoires beauceronnes	26 182,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	2 092,00 €		1 000,00 €
LA PETITE TORTUE	Un jardin naturel et citoyen	8 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €

THEATRE DES CHATAIGNIE RS	Chœur de femmes	13 000,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
FEMMES ACTION PLUS	Ateliers couture	2 665,00 €	1 500,00 €	500,00 €			465,00 €
Association	Projet	Budget de l'action	ETAT demandé	CONSEIL GENERAL demandé	CAF demandé	VILLE subvention versée en 2011	VILLE Subvention 2012 proposée au vote du Conseil
Mission Locale Sud- Essonne	une antenne pour mobiliser	55 040,00 €	24 500,00 €			12 000,00 €	12 000,00 €
	Ateliers pour l'emploi	44 005,00 €	24 000,00 €			8 000,00 €	8 000,00 €
Nouvelles Voies	accompagn ement administratif et juridique	7 800,00 €	4 000,00 €		500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
COLLEGE DE GUINETTE	Les éditions ECLAIR	8 000,00 €	6 000,00 €				2 000,00 €
	D'autrefois à Aujourd'hui	900,00 €	-	-	-	-	900,00 €
	Des mots pour le dire, des mots pour agir	4 000,00 €	3 500,00 €	500,00 €			
	Ateliers artistiques, culturels et sportifs	7 295,00 €	3 845,00 €	1 300,00 €		1 200,00 €	

REC'ACTION	RAINBOW VOICE Estelle MAMBO	18 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €		500,00 €
------------	--------------------------------------	-------------	------------	------------	------------	--	----------

Il est proposé de soutenir les projets présentés dans la délibération en les encourageant par une participation financière de la commune.

Sortie de Louis-Jean MARCHINA et Monique HUGUET

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets retenus par le Comité technique et leur contribution de principe à la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, décide, d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au versement des subventions associatives, décide de verser ces subventions au bénéfice des associations porteuses de ces projets et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°19.

19. APPEL A PROJETS DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE – « DU LOCAL A L'EUROPE »

La Direction Départementale de la cohésion sociale de l'Essonne lance un appel à projets destiné à soutenir les actions des structures Information Jeunesse de l'Essonne menées en faveur des jeunes.

Dans ce cadre, la Ville répond à cet appel en proposant un projet intitulé « du local à l'Europe » accompagné par le Conseil Municipal Jeunes.

Ce projet vise l'éducation à la citoyenneté française et européenne à travers un programme annuel de visites en lien avec la découverte d'institution républicaine, un accompagnement de projet citoyen, une sensibilisation/formation sur l'Europe pour une transmission des savoirs par des jeunes pour des jeunes autour d'animation/exposition.

L'objectif prioritaire est de poursuivre et amplifier la participation des jeunes à la vie publique, favoriser la participation des jeunes à la connaissance de la ville jusqu'à l'Europe.

Il est proposé d'approuver le projet et l'ensemble des actions qui le compose.

Sortie de Louis-Jean MARCHINA et Monique HUGUET

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et l'ensemble des actions qui le compose, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires, certifie la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°20.

20. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONTRIBUANT AUX FRAIS DE TRANSPORT

Trois clubs sportifs ont sollicité la commune d'Étampes pour qu'elle apporte son soutien aux frais de déplacement supportés dans le cadre d'actions à vocation pédagogique et visant à la promotion de chaque discipline.

Étampes Rugby Club a tissé avec le club d'Oloron-Sainte-Marie, dans les Pyrénées Atlantiques, des relations partenariales qui se traduisent notamment par des stages de l'école de rugby dans une région à forte tradition rugbystique.

Le programme particulièrement riche dressé par le club pendant la semaine du 17 au 22 avril a revêtu un fort contenu pédagogique, aussi, est-il proposé de concourir aux frais de transport des 40 enfants de 12 à 15 ans à hauteur de 2 500 €.

Le Basket Club Etampois a organisé pour ses 50 licenciés une sortie au Palais Omnisports de Paris-Bercy pour assister le 20 mai 2012 aux finales des équipes féminines et masculines de l'équipe de France.

La découverte de ses équipes arrivées au sommet de leur discipline a une valeur d'exemple auprès de nombreux jeunes.

Afin de contribuer à cette initiative, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 225 euros.

L'association sportive du collège de Guinette organise un séjour du 20 au 22 juin 2012 à Buthiers. La diversité des activités sportives programmées a un réel impact sur le comportement des collégiens et contribue à inciter à la pratique régulière du sport dans le cadre de l'association du collège.

Pour cette sortie aussi, le coût du transport est un frein que la Ville se propose de soulager par une subvention de 350 euros.

Monsieur MARLIN rappelle qu'il s'agit du Rugby Club d'Étampes, du Basket Club Etampois et de l'association sportive du collège de Guinette.

Sortie de Louis-Jean MARCHINA et Monique HUGUET

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2 500 euros à l'association Étampes Rugby Club pour concourir aux frais de transport de 40 enfants de 12 à 15 ans pour un stage organisé dans les Pyrénées Atlantiques, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 225 euros au Basket Club Etampois pour une sortie au Palais Omnisports de Paris-Bercy ainsi que 350 euros pour l'association sportive du Collège de Guinette pour un séjour à Buthiers.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°21.

21. DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN ENTREPRISES EN 2011 ET LES MOYENS QUI Y SONT AFFECTES

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées (article L2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce même Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1111-2, modifié par la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007, fait obligation au Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de présenter au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

En 2011, la Ville d'Etampes a perçu **880 064** euros au titre de cette dotation.

Ce présent rapport sur l'usage de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion sociale fait ressortir trois grands domaines d'intervention de la ville d'Etampes :

- 1) Les subventions aux principaux acteurs de la cohésion sociale dans le domaine de l'insertion des jeunes, du développement de l'accessibilité aux sports, à la culture et aux loisirs.
- 2) Les charges de personnel pour la mise en œuvre de cette politique d'accompagnement social des populations notamment au sein du Centre Social de Guinette et des plateformes multiservices situées au cœur des quartiers prioritaires.
- 3) Enfin, les actions proprement dites menées par les services visant la mise en œuvre des objectifs fixés par le Contrat Urbain de Cohésion sociale.

1) Les subventions aux principaux acteurs de la cohésion sociale

organisme ou dispositifs	subvention de fonctionnement et de projets aux porteurs d'actions politiques de la ville
MISSION LOCALE SUD-ESSONNE Subvention à la Plate-forme de mobilité solidaire	41 244 € 10 000 €
Dispositif Appel à Projets Contrat Urbain de Cohésion Sociale en direction des associations.	33 700 €
Réussite éducative	330 000 €
total	414 944 €

- 2) Les charges de personnel pour la mise en œuvre de cette politique d'accompagnement social des populations notamment au sein du Centre Social de Guinette et des plateformes multiservices situées au cœur des quartiers prioritaires ;

Personnel de proximité	Charges de personnel annuel plafonnées au montant à justifier
Animation & médiation dans les quartiers prioritaires 337 325 €	156 890 €
Personnels du Centre Social de Guinette 346 756 €	156 890 €
total	313 780 €

- 3) Enfin, les actions proprement dites menées par les services, visant la mise en œuvre des objectifs fixés par le Contrat Urbain de Cohésion sociale.

part restant à la ville d'Etampes hors subvention	
Actions communales de l'Appel à Projets (A98 hors subventions et hors coup de pouce)	86 356 €
Programmation du pôle de développement culturel des quartiers (A 93)	64 984 €
4) Total	151 340 €

Monsieur MARLIN demande de prendre acte de ce rapport.

Sortie de Louis-Jean MARCHINA, retour de Monique HUGUET

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

En l'absence de remarques, **monsieur MARLIN** propose de passer au point n°22.

22. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Chaque année, la Ville d'Etampes attribue des subventions aux différentes associations qui la sollicitent sur la base de leurs projets.

En cours d'année, la Ville est également sollicitée par les associations en raison de nouvelles situations ou propositions.

Ces subventions complémentaires permettent de manière ponctuelle, d'accompagner les projets.

Au regard des demandes qui viennent d'être formulées à la commune, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la répartition des subventions à accorder aux associations, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé.

La dépense relative à ces subventions est inscrite au budget de la ville.

ASSOCIATION	SUBVENTION
Association « Actuel Rock » : aider de jeunes artistes étampois à promouvoir leurs activités dans le domaine du rock et de la musique actuelle (tournées, studio de répétition, communication...)	8 000 €
Société Nouvelle des Chasseurs de Saint Martin d'Etampes : aide déterrage des renards dans la vallée de la Chalouette.	650 €
Association pour le Don du Sang bénévole d'Etampes : subvention exceptionnelle de fonctionnement.	500 €
Association « Rec'Action » : subvention de fonctionnement.	400 €
Association « Les Copines d'abord » : subvention de fonctionnement.	350 €
TOTAL	9 900 €

Retour de Louis-Jean MARCHINA

Monsieur MARLIN rappelle que ces subventions complémentaires sont destinées notamment à l'association « Actuel Rock » et la Société Nouvelle des Chasseurs de Saint Martin pour l'aide au déterrage des renards.

Monsieur JOUSSET rappelle que cette subvention servirait à prendre en charge les frais de transport et de vétérinaire des animaux piégés.

Monsieur MARLIN précise que seuls des spécialistes peuvent piéger les bêtes dites « fauve ».

Monsieur JOUSSET a vu les piégeurs à la foire d'Etampes qui lui ont expliqué qu'ils n'avaient pas le droit de transporter les bêtes et qu'elles étaient euthanasiées sur place.

Monsieur MARLIN affirme qu'il existe une personne qui s'occupe de cela et qui en a le droit.

Madame WACHET demande pourquoi l'association « Actuel Rock » aurait droit à une subvention.

Monsieur LAPLACE répond que l'association a monté un projet d'un budget de 28 000 € sur toute l'année avec la maison de Guinette. La Région et le Conseil général financent en partie le projet.

Monsieur MARLIN explique que l'association a son siège social à Etampes, et est encadré par le jeune qui s'occupe des studios d'enregistrement de musique. **Monsieur MARLIN** demande quel est le retour de cette action pour la ville.

Monsieur LAPLACE assure que cela contribue à l'aide aux jeunes et à la vie de quartier.

Monsieur MARLIN demande quel est la participation de ce groupe, en dehors de l'encadrement des jeunes et s'il y a un contrat

Monsieur LAPLACE affirme qu'un contrat existe, des propositions ont été faites d'assister les jeunes pour les accompagner lors de séance d'enregistrements acoustiques, une prestation gratuite avec la maison de quartier. Huit actions sont proposées.

Monsieur MARLIN demande pourquoi cela n'est pas écrit dans le document de la Commission.

Monsieur LAPLACE assure que ce projet était écrit dans le document sous le titre « subventions exceptionnelles ».

Madame HUGUET déclare que le projet devrait y être marqué.

Madame WACHET demande si le siège social de l'association « Les Copines d'Abord » est bien situé à Etampes.

Monsieur MARLIN assure que si la personne réside à Pussay, le siège est à Etampes.

Madame WACHET demande si les actions sont menées sur Etampes.

Monsieur MARLIN le lui confirme. Il aimerait que la collectivité puisse regarder d'un peu plus près, non pas la façon dont sont attribuées les subventions, mais le suivi et l'accompagnement. Les associations devraient rendre compte de l'argent qu'elles reçoivent. Peut-être faut-il faire une Commission pour vérifier l'utilisation de ces crédits.

Monsieur LAPLACE précise que lors des retours des demandes de subvention, le bilan doit être joint d'où la possibilité de voir l'utilisation des moyens financiers.

Monsieur MARLIN donne l'exemple d'une association qui a reçu une subvention qu'elle n'avait pas demandée.

Monsieur LAPLACE rétorque que ladite association était subventionnée toutes les années précédentes.

Monsieur MARLIN affirme que la ville doit savoir où vont les subventions.

Monsieur JOUSSET remarque qu'il s'agit d'accompagner des projets, mais pour trois d'entre elles, ce sont des subventions de fonctionnement, qui ne portent donc pas sur des projets précis.

Monsieur MARLIN propose d'organiser une Commission de la Vie associative à l'automne.

Par 31 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide d'attribuer des subventions aux associations d'après le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION
Association « Actuel Rock » : aider de jeunes artistes étampois à promouvoir leurs activités dans le domaine du rock et de la musique actuelle (tournées, studio de répétition, communication...)	8 000 €
Société Nouvelle des Chasseurs de Saint Martin d'Etampes : aide déterrage des renards dans la vallée de la Chalouette.	650 €
Association pour le Don du Sang bénévole d'Etampes : subvention exceptionnelle de fonctionnement.	500 €
Association « Rec'Action » : subvention de fonctionnement.	400 €
Association « Les Copines d'abord » : subvention de fonctionnement.	350 €
TOTAL	9 900 €

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°23.

23. CENTRE SOCIAL ESPACE JEAN CARMET - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Le Centre Social Jean-Carmet souhaite reconduire l'action d'accompagnement à la scolarité en direction des enfants, mesure engagée depuis l'année scolaire 1998/1999.

Durant l'année 2011/2012, ce sont plus de 50 enfants et jeunes de la primaire au lycée qui ont été accompagnés.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité s'inscrit dans les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et en complémentarité avec le programme de réussite éducative approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne dans son courrier du 29 août 2005.

Madame HUGUET intervient car le Centre social souhaite reconduire l'action d'accompagnement, mais en même temps, des postes sont supprimés aux Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED).

Monsieur MARLIN assure que cela n'a rien à voir même si un RASED présente des difficultés sur Etampes. Ce dispositif n'a d'égal que la réussite qu'il opère dans ce quartier.

Madame WACHET indique que ce dispositif existe depuis des années.

Monsieur JOUSSET précise qu'il ne s'agit pas d'opposer l'un à l'autre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le comité départemental des C.L.A.S afin d'obtenir, pour la poursuite des activités, des subventions au taux le plus élevé possible et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°24.

24. DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « COLLECTIF TEMPS LIBRE »

Les Maisons de Quartier souhaitent reconduire les sorties familiales organisées chaque année durant l'été.

Afin de pouvoir prétendre au financement des sorties familiales pour l'année 2012, la ville doit en faire la demande.

Il est proposé de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne afin d'obtenir des subventions pour la poursuite des activités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne dans le cadre du dispositif "Collectif Temps Libre", afin d'obtenir pour la poursuite des activités, des subventions au taux le plus élevé possible.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°25 présenté par monsieur LAPLACE.

URBANISME/ DEVELOPPEMENT DURABLE

25. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR EXAMEN DU CHOIX DE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES)

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement, conclu entre la ville d'Etampes et la Société des Eaux de l'Essonne en 2003 et concernant la collecte des eaux usées et pluviales, arrive à son terme le 4 mai 2013. Le Conseil municipal va donc devoir se prononcer quant au mode de gestion de ce service à compter du 5 mai 2013.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit préalablement être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur cette question.

MONSIEUR MARLIN indique que c'est un point de procédure important.

MONSIEUR LAPLACE précise que cela devrait durer un an.

MADAME HUGUET affirme que, d'après la Commission des Finances, la CCSPL devrait avoir lieu en septembre 2012 et demande à connaître la date pour pouvoir prendre des dispositions. La CCSPL devrait aussi être prévue en fin de journée car les membres travaillent et ne peuvent venir en journée.

MONSIEUR MARLIN promet d'essayer de tout concilier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur MARLIN propose de passer au point n°26 présenté par monsieur LAPLACE.

26. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ COMPOSTAGE SUD ESSONNE

Par arrêté du 12 avril 2012, Monsieur le Préfet de l'Essonne ordonnait de porter le dossier d'extension de l'activité de la société Compost Sud-Essonne implantée sur la commune de BOISSY-LE-SEC pour traiter 80 tonnes de déchets supplémentaires par jour hors déchets verts.

Cette installation, qui relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise également à déclaration par référence aux rubriques 2260, 2171, 2170 et 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les formalités de publicité ont été respectées (affichage quinze jours avant le début de la consultation et pendant toute sa durée du 11 mai au 15 juin 2012).

Le dossier de demande doit être soumis à consultation, dans les communes de BOUTERVILLIERS, BRIERES-LES-SELLES, ETAMPES, LA FORET-LE-ROI, SAINT-HILAIRE et VILLECONIN, dont le territoire se situe à l'intérieur du périmètre des 3 kilomètres autour de la plateforme.

Au regard de l'activité existante et de son impact environnemental, la Ville d'Etampes a déjà fait état de :

-l'existence de nuisances olfactives réelles entraînées par les vents dominant d'ouest qui portent atteinte à la qualité de vie des habitants du territoire environnant dont ceux d'Etampes, résidant au Hameau du Chesnay.

-l'existence d'une pollution sonore générée par un important trafic routier de poids lourds.

-l'existence de problèmes sur la chaussée. En raison de la forte circulation constatée, la voirie s'est dégradée ce qui va entraîner l'intervention de la Ville. Durant l'été 2012, la commune va en effet, à sa seule charge, engager des travaux de réfection.

Monsieur JOUSSET indique qu'une motion est présentée sur le même sujet et qu'un courrier de monsieur CHARON de la société Compost Sud Essonne lui a été transmis en début de séance. Il demande des explications. Il semblerait que le Préfet de l'Essonne ait été saisi pour lui demander « *l'exclusion des déchets qui font peur* ». Le groupe « Etampes Solidaire » aimerait que ce point soit reporté pour avoir l'avis du Préfet et juger du bien fondé, ou non, de la motion et de la délibération.

Monsieur MARLIN répond par la négative, l'ordre du jour étant sous l'autorité du président de séance. La société Compost Sud Essonne, qui a déjà pignon sur rue, pose des problèmes aux habitants du Hameau du Chesnay qui l'ont rappelé dernièrement, pour cause de vents dominants. L'extension de l'activité, qui est située aux portes d'Etampes sur la commune de Boissy le Sec, a entraîné l'ouverture d'une enquête publique où des remarques ont été faites par la Ville par l'intermédiaire du commissaire enquêteur il y a quelques jours. Cette délibération permet également de répondre à l'attente légitime des habitants du Hameau tout en étant conscient que l'extension de cette activité est attendue par son chef d'entreprise.

Monsieur MARLIN souhaite émettre, avec les réserves qui s'imposent, un avis consultatif qui se veut être un avis concret, ceci n'engageant que le Conseil municipal. Par ailleurs, un prochain Conseil municipal pourra, en fonction de ce que dira monsieur le Préfet, aborder ce sujet. En qualité de Maire, **Monsieur MARLIN** a demandé à monsieur le Préfet, une prolongation de l'enquête publique, afin de faire en sorte qu'il y ait une saisine plus large et d'entendre à charge et à décharge les arguments du chef d'entreprise et des gens qui sont sous les vents dominants. La Ville d'Etampes se doit de dire qu'elle a sur le trafic routier très important sur une voirie qui n'est pas du tout adaptée et peut demander au Maire de Boissy quand sera refaite cette partie de route qui est très dangereuse. En l'état actuel, **Monsieur MARLIN** propose d'émettre un avis consultatif négatif.

Par 28 voix Pour et 4 abstentions, le Conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet d'extension.

Monsieur MARLIN s'engage à revoir ce point lors du prochain Conseil municipal et propose de passer au point 27.

27. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION : CHEMIN DE LA FERTE ALAIS

La Ville réalise des travaux de création d'un réseau d'eaux usées du chemin de la Ferté Alais.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de constituer une servitude de canalisations sur la parcelle située chemin de la Ferté Alais et cadastrée section AR numéro 100 appartenant à Madame Thérèse LE NAOUR VAN DE MAELE et Madame Cécile VAN DE MAELE.

Les deux propriétaires ont donné leur accord par courrier en date du 7 mai 2012.

Monsieur JOUSSET remarque que les travaux sont déjà en cours.

Monsieur **MARCHINA** précise que l'accord écrit date du 7 mai 2012 et qu'il est normal que les travaux aient commencé.

Monsieur **MARLIN** indique que tout a été fait dans l'ordre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la constitution de la servitude de canalisations au profit de la ville sur la parcelle cadastrée section AR n°100 appartenant à Madame Thérèse LE NAOUR VAN DE MAELE et Madame Cécile VAN DE MAELE, dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Monsieur MARLIN propose de passer au point 28.

28. MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DE L'OUCHE – POUR L'INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

L'actuel transformateur électrique situé Place de l'Ouche est gravement endommagé. Il est nécessaire d'en installer un nouveau.

Dans l'intérêt du réseau de distribution générale de l'électricité, il convient de mettre à disposition d'ERDF une partie du domaine public, Place de l'Ouche, conformément au plan ci-joint, d'une emprise d'environ 25 m².

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre les parties. Cette dernière ne dispense pas ERDF de son obligation, préalable à la réalisation des travaux, d'obtenir une déclaration préalable.

Une fois que le nouveau transformateur sera installé, ERDF procédera à la démolition de l'ancien transformateur et à la remise en état de l'emprise libérée.

Monsieur MARLIN précise que l'actuel transformateur électrique situé Place de l'Ouche a subi des dégradations dus à des mouvements de sol. Un travail avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) a été accompli pour qu'ERDF puisse installer un nouveau transformateur.

Monsieur JOUSSET demande si cela est de la responsabilité d'ERDF et si la dépollution a été prise en compte.

Monsieur MARLIN assure qu'il ne s'agit pas d'un problème de dépollution mais d'un problème de bâti : le mur est fendu, mais le transformateur n'a pas subi de dommages. Ces travaux seront entièrement à la charge d'ERDF.

Monsieur LAPLACE précise qu'ERDF s'engage à détruire l'ancien transformateur quand le nouveau sera en service et à remettre en état, avec tous les aménagements paysagers

nécessaires, l'emplacement qui sera restitué à la commune. Les travaux sont prévus pour septembre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'une partie du domaine public, Place de l'Ouche, au profit d'ERDF en vue de l'édification d'un transformateur, autorise ERDF à déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'un poste de transformation, dit que les modalités de mise à disposition seront régies par une convention, que l'emprise nécessaire sera déterminée par un géomètre et que les frais de géomètre relatifs à l'établissement du périmètre d'emprise seront à la charge d'ERDF, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente mise à disposition.

Monsieur MARLIN propose de passer au point 29

29. OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-MICHEL : CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT D'EMMAUS HABITAT

La Ville et ses partenaires se sont engagés dans l'opération de renouvellement urbain du quartier saint Michel. Ce projet consiste notamment en la démolition puis la reconstruction des 240 logements appartenant au bailleur social EMMAUS HABITAT. Une partie des logements est reconstruite sur site, 54 sont déjà livrés et une partie est reconstruite hors site. Le terrain objet de la présente est l'un des sites de reconstruction prévue par la convention initiale.

Pour poursuivre l'opération de rénovation urbaine, la ville suite au désistement successif de promoteurs a décidé, par décision en date du 26 décembre dernier, d'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AD n°151 et 155 d'une superficie de 10 862m² situées 104, boulevard Saint Michel et appartenant à Madame DERANCOURT et ses successeurs, au prix fixé dans la DIA soit 790 000 euros moins 100 000 euros de frais de dépollution.

Afin de desservir ce futur site, il est prévu de créer une voie nouvelle dans l'emprise de ce terrain.

Ainsi, il est proposé de céder à EMMAUS HABITAT ce terrain, à l'exception de l'emprise de la future voie soit environ 7 900m², pour un montant de 790 000€ moins 100 000 euros de frais de dépollution.

Les travaux de démolition commencent cet été. Une partie sera reconstruite sur site, et une partie hors site, sur le plateau de Guinette. Un bâtiment déjà existant sera reconstruit, après une procédure d'acquisition, de dépollution et de mise à disposition au bailleur social Emmaüs Habitat. Cette opération est l'objet de la présente délibération.

Monsieur JOUSSET précise qu'il s'agit d'un ancien garage et demande si la dépollution est déjà faite ou si elle reste à réaliser.

Monsieur MARLIN indique que celle-ci doit être réalisée et que le coût est estimé à 100 000 € par les professionnels de la dépollution.

Monsieur TOKAR assure qu'il s'agit déjà d'une estimation lourde.

Monsieur MARLIN signale que des carottages ont été faits pour savoir s'il y avait des infiltrations d'huile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder la propriété cadastrée section n° AD 151 et 155 à EMMAUS HABITAT, à l'exception de l'emprise de la future voie, pour un montant de 790 000 euros moins 100 000 euros de frais de dépollution, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession au profit d'EMMAUS HABITAT et tous les actes afférents et notamment la promesse de vente et dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge d'EMMAUS HABITAT.

MOTION « SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOIRIE : NON AU NOUVEAU TRANSFERT DE CHARGES DECIDE PAR LA MAJORITE DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE »

Après que les communes et groupement de commerces aient voté leurs budgets, la majorité du Conseil général a adopté, sans concertation, le 2 avril 2012 une délibération qui leur impose de participer financièrement au coût des travaux et aménagements de sécurité hors agglomération, compétence exclusive du Département.

Cette contribution injuste pourrait s'élever à 20 %, ramenée à 10 % si la Région apporte son concours.

Après l'instauration d'une nouvelle tarification des transports scolaires ayant conduit notre Commune à se substituer au Département pour maintenir la gratuité dont ont toujours bénéficié les Etampois,

Après le non-respect des engagements pris en 2003 en faveur d'un schéma départemental aménagement numérique équitable.

Il s'agit là d'une nouvelle atteinte à la solidarité départementale qui pénalise profondément les communes, les intercommunalités et tous leurs habitants.

Cette décision prise sans réunion d'information préalable, des élus locaux, de leur Union départementale comme de l'ensemble des conseillers généraux, est en effet un déni de démocratie.

Elle porte atteinte au droit légitime de tous les Essonniens, qui du Nord comme au Sud, paient des impôts, et à ce titre doivent pouvoir bénéficier du Département d'équipements routiers à la hauteur de leurs besoins.

Elle est une fois encore discriminatoire à l'égard du Sud Essonne qui sera le territoire le plus touché par cette réforme car possédant le plus grand nombre de kilomètres de voirie hors agglomération.

Elle est inique et dangereuse car elle va remettre en cause des projets structurants. Les petites communes ne pouvant participer financièrement aux opérations, celles-ci vont être retardées. Le réseau routier va se dégrader et la sécurité des usagers ne plus sera assurée.

Elle instaure de fait un nouveau transfert de charges.

Les communes et leur groupement seront obligés d'augmenter leurs taux d'imposition pour financer des travaux qui sont de la compétence du Conseil général.

Pour les contribuables, il s'agit d'une double peine fiscale insupportable. Pour les communes, un abandon budgétaire qui met à mal leurs finances.

C'est pourquoi, face à cette mesure choquante et vu les articles :

L 131-2 du code de la voirie routière qui dispose que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département.

L3321-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale constituent des dépenses obligatoires,

Vu le règlement de la voirie départementale de l'Essonne qui mentionne également cette obligation,

Et considérant,

que pour l'application de cette nouvelle réglementation, il est prévu la signature d'une convention de financement entre le Département et la Commune ou l'Intercommunalité et que cette disposition pourrait laisser croire à un choix pour les collectivités sollicitées alors qu'en réalité le refus de signature entraînerait l'abandon du territoire concerné par le Département.

qu'il s'agit donc d'un choix parfaitement contraint qui remet en cause les principes de libre administration des collectivités territoriales et tend à établir une tutelle d'une collectivité sur une autre au mépris de l'article 72 de la Constitution,

Le Conseil municipal :

- **S'insurge énergiquement contre cette décision de la majorité du Conseil général** qui remet en cause le mode de financement des travaux de modernisation et de développement de la voirie départementale,
- **Exige** le retrait et l'annulation de cette délibération inéquitable, discriminatoire entre les différents territoires du Département et contraire à toutes les législations et réglementation en vigueur,
- **Apporte son soutien** à toutes les actions, notamment juridiques, engagées vers cet objectif fondé sur la défense de l'intérêt général et de la solidarité entre tous les territoires essonniers.

Monsieur MARLIN présente la motion. La majorité du Conseil général de l'Essonne a décidé de reporter 20 % du coût de la voirie départementale hors agglomération aux communes. Cela a conduit une très grande majorité de communes de toutes les sensibilités politiques à protester et à faire en sorte que le Président et sa majorité reviennent sur cette décision. Cette délibération paraît contraire à la compétence des Conseils généraux. Et ce sont surtout les communes du Sud Essonne qui sont concernées par ce transfert.

Cette motion s'inscrit en droite ligne de l'action en justice que la Ville a menée auprès du tribunal administratif pour faire en sorte que la délibération qui a été votée soit cassée.

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 4 abstentions, adopte cette motion et s'insurge énergiquement contre la décision de la majorité du Conseil général qui remet en cause le mode de financement des travaux de modernisation et de développement de la voirie départementale, exige le retrait et l'annulation de cette délibération inéquitable, discriminatoire entre les différents territoires du Département et contraire à toutes les législations et réglementation en vigueur, et apporte son soutien à toutes les actions, notamment juridiques, engagées vers cet objectif fondé sur la défense de l'intérêt général et de la solidarité entre tous les territoires essonniers.

POINT INFORMATION : PLAN CANICULE 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ville d'Etampes se prépare comme chaque année depuis 2003 à faire face à un éventuel évènement climatique exceptionnel et relance son PLAN CANICULE.

Ce plan découle du Plan Départemental de Gestion d'une Canicule qui lui-même est la déclinaison du Plan National Canicule.

Organisation du plan canicule de la ville d'ETAMPES

Le « Plan canicule » de la commune d'ETAMPES comporte un niveau de prévention et un niveau d'alerte.

– Niveau 1 : PREVENTION

Avant l'été, le service Hygiène et Sécurité met en place des mesures de prévention adaptées :

Sensibilisation des professionnels de santé

Un courrier, accompagné de plaquettes d'information, est envoyé aux médecins, infirmières, pharmacies ainsi qu'à l'hôpital et aux maisons de retraites.

Mise en place du numéro « Info Canicule »

Ce numéro « Info Canicule » (01.69.78.10.90) est géré par le CCAS et l'astreinte « canicule ». Le Ville n'a cependant pas vocation à remplacer les services d'urgence mais bien un rôle de prévention.

Recensement des personnes à risques isolées

La loi n°2004 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit dans son titre 1^{er} la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte.

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les Maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande.

La ville d'Etampes avait anticipé cette loi du 30 juin 2004 et son décret d'application du 1^{er} septembre 2004, en instaurant dès le début du mois de juin 2004 un recensement des personnes isolées de la commune.

Quatre missions incombent au Maire :

- informer ses administrés de la mise en place du registre
- collecter les demandes d'inscription
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité
- le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte

Les personnes pouvant figurer sur le registre ainsi mis en place sont :

- les personnes âgées et isolées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile

Le recensement est réalisé sur la base du volontariat. Un questionnaire est diffusé chaque année dans le journal ETAMPES Info. Ce journal étant distribué à l'ensemble de la population étampoise, il offre le plus de chance de toucher le maximum de personnes concernées.

A ce jour, 119 personnes sont inscrites sur le registre dont 14 vivant à 2 (mari et femme ou un parent avec un enfant adulte handicapé) soit 105 domiciles.

Ce repérage, en amont de la survenue d'un risque, permet la mise en œuvre d'actions d'information et de prévention. Ainsi, ces personnes pourront bénéficier d'un suivi et d'une prise en charge adaptés dès la survenue de fortes chaleurs.

Recensement du personnel communal et des associations volontaires

Ces personnes seront sollicitées afin de contacter les personnes vulnérables recensées en cas de déclenchement.

Le service Hygiène et Sécurité assure également une veille des températures du 1^{er} juin au 31 août de chaque année.

– Niveau 2 : ALERTE

Condition de déclenchement :

- lorsque le Ministre chargé de la Santé prend l'initiative d'activer le niveau 2 du Plan National Canicule : « Mise en garde et actions » ; le Préfet informe le Maire par fax de son activation.

Missions :

- Le Maire réunit une cellule de crise.
- Il alerte le CCAS, le CLIC, les associations locales volontaires recensées.
- Il fait un communiqué de presse pour prévenir la population et donner des consignes de vigilance et des recommandations d'usage : tenue vestimentaire adaptée,

fermeture des volets et mise en marche des ventilateurs dans les chambres, hydratation régulière,...

- *Il fait remonter l'information au Préfet (nombre de décès, mesures prises, difficultés rencontrées,...).*
- *Il coordonne les actions au niveau local :
La commune fait intervenir, en renfort de ses services, les associations bénévoles pour contacter les personnes vulnérables recensées,
Les horaires de la piscine municipale peuvent, sur décision expresse du Maire, être étendus.*
- *Il élabore une synthèse quotidienne pour le Préfet, à partir des synthèses recueillies auprès des intervenants sur le terrain.*

Lors du passage au niveau 2, le numéro « Info Canicule » de la Ville bascule, en dehors des heures de service, sur un portable prévu à cet effet. Une astreinte sera assurée par le CCAS et le service Hygiène et Sécurité pour répondre aux administrés et leur rappeler les recommandations d'usage.

Mesures transversales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif mis en place depuis 2003 sur les services du CCAS sera renouvelé en cas de canicule (renforcement des effectifs à la Résidence des Personnes Agées, au service des aides à domicile et au Centre de soins).

Monsieur MARLIN indique qu'il fait confiance à l'agent qui suit le déroulement du dossier et aux référents sur Etampes.

Le Conseil municipal prend acte du plan canicule 2012

Monsieur MARLIN propose de passer maintenant aux questions écrites.

QUESTIONS ECRITES

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CHAREILLE « LISTE ETAMPES SOLIDAIRE »

Monsieur MARLIN donne lecture de la question écrite de la liste « Etampes Solidaire ».

« Des annonces au caractère pseudo-culturel concernant le centre Leclerc paraissent dans le journal municipal. Les élus d'Etampes Solidaires souhaitent savoir si ces annonces font l'objet d'un contrat publicitaire ».

Réponse :

Monsieur MARLIN affirme que cela ne fait l'objet d'aucun contrat. Ces annonces de culture populaire sont un complément culturel qui permet, d'une part d'apporter une réponse à des gens qui aiment ce type de manifestations et aussi de parler d'Etampes.

QUESTION ECRITE DE MADAME HUGUET « LISTE ETAMPES SOLIDAIRE »

Monsieur MARLIN donne lecture de la question écrite de la liste « Etampes Solidaire ».

« Les élus d'Etampes solidaire demandent qu'une extension des horaires d'ouverture de la Bibliothèque intercommunale d'Etampes soit soumise à l'approbation de la CCESE lors de sa prochaine réunion, afin de permettre à un plus grand nombre de collégiens, lycéens, étudiants... de pouvoir travailler dans de bonnes conditions dont ils ne disposent peut être pas chez eux ? »

Réponse :

Monsieur MARLIN rétorque que la réponse figure dans la question. Puisque cela dépend de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, cette question sera soumise à monsieur le Président Jean PERTHUIS.

Madame WACHET précise que tous les établissements scolaires disposent d'un CDI et d'une bibliothèque extrêmement bien fournie où les élèves peuvent également aller. Parfois, les élèves oublient d'y aller.

Monsieur MARLIN indique qu'il existe aussi la bibliothèque Ulysse. Cette bibliothèque sera renforcée dans la maison de quartier Saint-Michel. Les agents auront une véritable structure dans la maison de quartier Emmaüs Saint-Michel, ce qui devrait plaire aux habitants du quartier.

Madame LARIBI assure que Caroline et Luc, agents de la bibliothèque, sont très heureux de constater que les enfants qui viennent tout petit continuent à venir, même en étant collégiens ou lycéens.

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR JOUSSET « LISTE ETAMPES SOLIDAIRE »

Monsieur MARLIN donne lecture de la question écrite de la liste « Etampes Solidaire ».

« Les élus d'Etampes Solidaire aimeraient connaître les conditions d'attribution ou de refus aux commerçants d'installer des terrasses ».

Réponse :

Monsieur MARLIN répond que les critères sont les suivants :

- il faut faire une demande au maire ;

- il faut respecter les règles de sécurité et les normes, car certains trottoirs sont exigus ;
- il faut que le mobilier se tienne ;
- il faut respecter les voisins, ce qui nécessite quelquefois l'intervention de la police.

Dans certains cas, lorsqu'il y a plusieurs défaillances, Monsieur MARLIN ne souhaite plus accepter l'installation de terrasses, notamment pour des problèmes de pollution ou de bruit.

Monsieur MARLIN rappelle également que les terrasses sont gratuites.

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR MALONGA « LISTE ETAMPES SOLIDAIRE »

Monsieur MARLIN donne lecture de la question écrite de la liste « Etampes Solidaire ».

Les Elus d'Etampes Solidaire constatent que le Budget 2012 n'a pas fait l'objet de présentation publique dans les différents quartiers de la ville, pour quelles raisons ?

Réponse :

Monsieur MARLIN répond qu'il existe certaines structures où les genres ne doivent pas se mélanger et promet de faire le tour des quartiers l'année prochaine.

La séance est levée à 22h00.